



Service public de l'eau

Rapport sur le prix et la qualité du service

RPQS 2024

Version 4 – 18 juin 2025



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, dit RPQS, est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte à l'assemblée délibérante et aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, dans une démarche de transparence.

Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les **indicateurs de performance des services**.

Ces indicateurs de performance constituent un **référentiel permettant de s'engager dans une démarche de progrès**, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Ces indicateurs constituent la base des données de l'observatoire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, SISPEA (<https://www.services.eaufrance.fr/>). Ils sont mentionnés par leur **intitulé** et leur **code**, par exemple : **le prix du m³ d'eau potable est de 2,45 € / m³ TTC pour une consommation annuelle de 120 m³ [D102.0]**.

Table des matières

PRINCIPAUX RESULTATS POUR L'ANNEE 2024.....	5
1. LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SERVICE DE L'EAU	8
1.1. Le périmètre du service	8
1.2. Les abonnés du service et leur gestion.....	9
1.2.1. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés	9
1.2.2. La gestion des relations avec les usagers	10
1.2.3. Les interruptions de service non programmées intervenues en 2024	10
1.2.4. Le délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés	10
1.2.5. Les mutations intervenues en 2024	11
1.2.6. Les demandes de renseignement	11
1.3. La tarification du service de l'eau au m ³	11
1.4. L'organisation du service, géré en régie	13
1.5. Les volumes facturés en 2024	13
1.5.1. La facturation aux abonnés de Bourges Plus.....	13
1.5.2. Les ventes en gros à d'autres territoires	15
1.6. Les volumes achetés en 2024.....	16
1.7. Les dégrèvements accordés en 2024	16
1.8. Les documents de référence	17
1.9. Les actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau et aux écogestes	17
1.10. L'accompagnement des projets	18
2. LA PROTECTION DE LA RESSOURCE ET LA PRODUCTION D'EAU POTABLE	19
2.1. Les captages d'eau de l'agglomération et leur protection	19
2.1.1. Les captages d'eau souterraine mobilisés par Bourges Plus	19
2.1.2. La protection des captages de Bourges Plus.....	20
2.1.3. Le contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage du Proche	21
2.2. Les volumes d'eau produits et mis en distribution	23
2.2.1. Les volumes produits en régie par Bourges Plus.....	23
2.2.2. Les achats d'eau aux syndicats périphériques.....	23
2.2.3. Les volumes d'eau exportés, vendus à d'autres syndicats	24
2.3. Le stockage de l'eau	24
2.4. Les études et travaux de sécurisation engagés	25
2.4.1. Un 4 ^{ème} puits de substitution à Herry.....	25
2.4.2. Des études de reconnaissance pour un champ captant à Souaires, en substitution de Saint Ursin	25
3. LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.....	26
3.1. La connaissance du patrimoine	26
3.2. Les actions de recherche de fuites menées en régie	27
3.3. L'estimation du rendement du réseau de distribution d'eau potable.....	27
3.4. Les travaux réalisés en 2024 sur le réseau de distribution	27
3.4.1. Le renouvellement des canalisations	27
3.4.2. Les reprises des branchements en plomb	29
4. LE BILAN DE LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	30
4.1. Le contrôle sanitaire de l'ARS	30
4.2. Le bilan de conformité du contrôle sanitaire	31
4.2.1. Bactériologie	31

4.2.2. Nitrates	32
4.2.3. Pesticides et métabolites pertinents	33
4.2.4. Fluor.....	34
4.2.5. Somme des 20 PAFS	35
4.2.6. La dureté de l'eau	35
4.2.7. Le chlorure de vinyle monomère (CVM).....	35
5. LE BILAN DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES.....	36
5.1. Les besoins en énergie	36
5.2. Les consommations 2024 et l'évolution interannuelle	36
5.3. Les leviers de maîtrise des besoins énergétiques	36
6. LA GESTION FINANCIERE	37
6.1. Le prix de l'eau	37
6.1.1. Redevance et principes tarifaires	37
6.1.2. Tarifs 2024 de l'eau potable	37
6.2. Les dépenses et recettes	38
6.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser	38
6.2.2. Détail des recettes réelles	38
6.2.3. Détail des dépenses réelles	39
6.3. La dette.....	39
6.4. Les impayés.....	39
6.5. Les actions de solidarité	40
6.6. Les montants des dégrèvements	40
7. LA SYNTHESE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU	41
ANNEXE 1 – NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE SUR LES REDEVANCES	42

Principaux résultats pour l'année 2024

■ Le périmètre et les abonnés du service

La communauté d'agglomération Bourges Plus est responsable de l'alimentation en eau potable sur son territoire rassemblant 17 communes-membres. Elle assure cette responsabilité en régie, sur l'ensemble du périmètre depuis la reprise du service sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} juillet 2023. Cela recouvre :

- **la contribution à la protection de la ressource en eau**, avec notamment l'animation d'un contrat territorial pour encourager la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau,
- **la production d'eau potable**, au moyen de 4 champs captants couvrant (3 sont situés sur son territoire au Porche, à Saint-Ursin et au Prédé et le 4^{ème} est situé à Herry), complétés par des achats d'eau à des syndicats voisins (SMEACL, SMAERC et SMIRNE) ;
- **la distribution d'eau potable** par près de 1 000 km de réseaux,
- **la gestion des abonnées au service de l'eau**.

Le nombre d'abonnés en 2024 s'élève à **42 176**, ce qui couvre la population permanente desservie de l'agglomération, **101 687 habitants**, ainsi que les entreprises, les services publics, les bailleurs sociaux... La ville de Bourges représente 55,39 % des abonnés. Le linéaire de réseau étant de 1 006 kms, cela représente une **densité linéaire d'abonnés de 42,176 abonnés / kms** en moyenne, plus important dans les communes urbaines que dans les communes rurales.

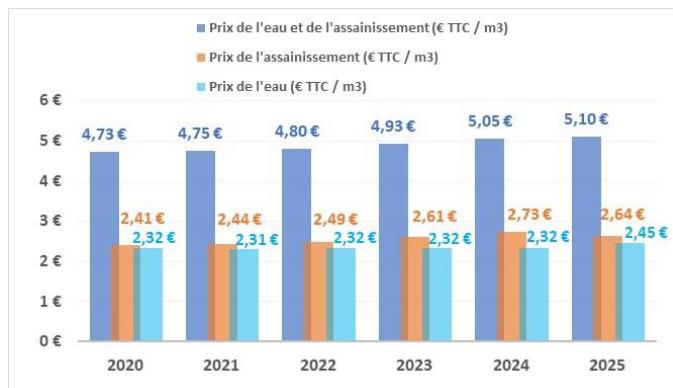
■ La tarification du service de l'eau

Le **tarif de l'eau** comprend l'**abonnement** (part fixe) et la **consommation d'eau** (part variable) rémunérant Bourges Plus pour le service rendu, ainsi que les redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau et la TVA (5,5%) revenant à l'Etat. Il est uniforme sur l'ensemble du territoire.

Le montant d'une facture d'eau de 120 m³ (sans l'assainissement), abonnement, redevances de l'agence de l'eau et taxes comprises, s'élève à :

- au 1^{er} janvier 2024 : 278,34 € TTC soit 23,19€ TTC par mois et 2,32 € TTC/m³
- au 1^{er} janvier 2025 : 294,14 € TTC soit 24,51 € TTC par mois et **2,45€ TTC/m³**.

L'augmentation de tarif de 2024 à 2025 résulte de la seule réforme des redevances de l'agence de l'eau, passant de 0,2813€ HT/m³ à 0,4061€ HT/m³, le tarif de Bourges Plus étant maintenu à 1,61€ HT/m³.



L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement, sur la base d'une consommation type de 120 m³

■ Les volumes facturés en 2024

En 2024, **5 375 600 m³** d'eau ont été facturés par le service de l'eau. Cela représente une hausse de 3,97 % par rapport à 2023. Cette augmentation résulte essentiellement de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre, reprise en régie au 1^{er} juillet 2023, sur une année complète. Cela représente une moyenne de 127 m³/abonné/an.

■ La protection de la ressource et la production d'eau potable

Pour garantir durablement la capacité à distribuer une eau respectant les exigences de qualité sanitaire pour la consommation humaine, Bourges Plus mobilise plusieurs leviers de protection de ses 4 champs captants : réglementation, travaux, prévention. L'**indice de protection** de l'ensemble des champs captants de 80 / 100. Pour le **champ captant du Porche**, les démarches de prévention des pollutions à la source, principalement d'origine agricole, se sont poursuivies avec les partenaires de Bourges Plus et le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du 4^{ème} contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage. Le **champ captant de Saint Ursin** est difficilement protégeable en raison de son environnement, devenu progressivement urbain et générateur de risques de pollution

accidentelle ; c'est pourquoi Bourges Plus a poursuivi en 2024 les travaux de forages de reconnaissance pour développer un nouveau champ captant sur le site de Souaires, plus en amont dans la vallée de l'Yèvre. Pour le **champ captant d'Herry**, la vulnérabilité d'un des puits à l'érosion des berges générée par les crues de la Loire nécessite la réalisation d'un nouveau puits de substitution, dont les travaux se sont poursuivis en 2024. Le **captage du Prédé** bénéficie de l'ensemble des protections réglementaires, comme Herry et le Proche.

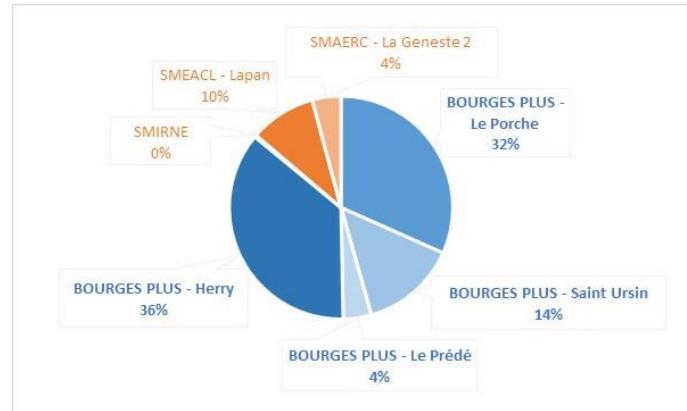
Le champ captant d'Herry dans la vallée de la Loire permet à Bourges Plus de diluer les eaux prélevées dans les autres champs captants, afin de respecter les exigences de qualité sanitaire.

En 2024, ces 4 champs captants ont permis à Bourges Plus de **produire en régie : 6 517 175 m³**.

Cette production a été complétée par des **achats d'eau d'un total de 1 062 696 m³** à d'autres syndicats :

- le SMIRNE pour alimenter Saint-Michel de Volangis,
- le SMEACL pour alimenter les communes du Sud de l'agglomération,
- le SMAERC pour alimenter Mehun-sur-Yèvre.

L'indisponibilité ponctuelle de la Geneste 2 a conduit à tester avec succès l'interconnexion de secours entre Mehun-sur-Yèvre et Marmagne.



Répartition de l'origine de l'eau injectée dans les réseaux

■ La distribution d'eau potable et le renouvellement des réseaux

Les volumes d'eau en jeu dans les réseaux de distribution (998 km) se répartissent comme suit en 2024:

Volumes entrants		Volumes sortants	
Bourges Plus :	6 517 175 m ³	Ventes collectivités :	277 914 m ³
Autres syndicats :	1 062 696 m ³	Volumes consommés par les abonnés* :	5 740 662 m ³
		Autres non domestiques :	21 573 m ³
		Volumes de service* :	46 940 m ³
		Volumes sans comptage* (estimation) :	2 000 m ³
	+ 7 579 871 m ³		- 6 089 269 m ³

*ces volumes sont en cours de consolidation

Cela conduit un **rendement du réseau de distribution de 80,3%**, qui reste du même ordre de grandeur que celui de ces dernières années (81,88% en 2023) et un **indice linéaire de perte de 4,092 m³ / km de réseau / jour**.

Durant l'année 2024, le service de l'eau a renouvelé **8,451 kms** de réseaux sur un total de 998 km, pour un montant total de travaux de 4 151 485 € HT. Cela représente un **taux de renouvellement de 1,07%/an en moyenne ces 5 dernières années**. 151 branchements en plomb ont également été remplacés.

■ La qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Ce contrôle est destiné à vérifier que l'eau est conforme aux exigences de qualité sanitaire fixées par la directive européenne relative aux eaux destinées à la consommation humaine. Il porte sur des paramètres bactériologiques et physico-chimiques (nitrates, pesticides et leurs résidus, et depuis 2024 polluants éternels (PFAS)).

En 2024, pour l'ensemble des prélèvements et analyses effectuées par l'ARS :

- aucune contamination bactériologique n'a été détectée (100% conformes),
- les teneurs en nitrates sont restées inférieures à la limite de qualité de 50 mg/L (100% conformes),
- les teneurs en chlorure de vinyle monomère (CVM) sont restées inférieures à la limite de qualité de 0,15µg/L (100% conformes),

- les teneurs en polluants éternels (20 PFAS) sont restées inférieures à la limite de qualité de 0,10µg/L (100% conformes),

S'agissant des pesticides et de leurs métabolites pertinents, les analyses ont porté sur 193 substances. L'ensemble des prélèvements ont été conformes pour ces substances pour toutes les unités de distribution.

Seule exception¹ : sur l'unité de distribution Porche-Herry, les teneurs en chloridazone desphenyl, un résidu de pesticides interdit depuis 2020, a dépassé lors de deux prélèvements la limite de qualité de 0,10µg/L (0,132 µg/L le 29 octobre 2024 et 0,124 µg/L le 26 novembre 2024). Le dernier contrôle était à nouveau sous la limite de qualité (0,099 µg/L le 23 décembre 2024). Ces valeurs sont restées inférieures à la valeur sanitaire maximale fixée par l'ANSES pour cette substance à 11 µg/L, au-delà de laquelle des restrictions d'usages sont susceptibles d'intervenir. Aucun restriction de consommation n'a donc été requise par l'ARS. La poursuite de la surveillance de ce paramètre conduira Bourges Plus, en lien avec l'ARS, à ajuster les dilutions des eaux du champ captant du Porche avec celle d'Herry.

■ La gestion financière

En 2024, les **recettes** du service de l'eau se sont élevées à **12 416 115,83 €**. Elles sont constituées des ventes d'eau, des frais fixes et de différentes redevances reversées à l'Agence de l'eau et à l'Etat.

Les principaux postes de dépenses sont le financement des travaux, les **charges de personnel** pour **3 301 290 €** et les **charges à caractère général** pour **2 377 141€** (pièces, électricité, achat d'eau, etc.). Avec un **endettement de 4,09 millions d'€**, la durée d'extinction de la dette est de 12 ans et 4 mois. Sur la base de l'épargne brute dégagée en 2024, s'élevant à **5 085 210,21€**, la **capacité de désendettement est de moins d'un an**.

Par ailleurs en 2024, le service de l'eau a dégrevé 124 323 m³ sur les factures de 263 abonnés soit 200 237 €, principalement au titre de la loi Warsmann (fuites non visibles et non liés à des appareils domestiques après compteurs). Cela représente une baisse de près de 40 000 m³ par rapport à 2023.

Enfin en 2024, le service de l'eau a accordé 85 066 € d'abondons de créance et d'aides via le Fond de solidarité Logement. Cela représente un montant d'actions de solidarité de 0,016 € / m³.

■ Des démarches de sensibilisation et de prévention accrues

Dans ce contexte de pressions accrues sur les ressources en eau, tant en termes de qualité que de quantité, BOURGES PLUS a renforcé en 2024 ses actions de sensibilisation et conduit une grande concertation citoyenne. Cette démarche participative a permis de partager les enjeux de l'eau et d'esquisser des axes de travail collectif pour s'engager collectivement et garantir l'avenir de l'eau sur notre territoire.



L'université citoyenne de l'eau le 14 septembre 2024

¹ Les teneurs d'un autre métabolite de pesticides, le Chlorthalonil R471811, dépassent la limite de qualité de 0,10µg/L : en avril 2024, l'ANSES, l'agence nationale de sécurité sanitaire, a classé ce métabolite comme non pertinent vis-à-vis des risques pour la santé humaine. Cette limite de qualité n'est donc plus applicable.

1. Les principales caractéristiques du service de l'eau

1.1. Le périmètre du service

La communauté d'agglomération de Bourges est **responsable de l'alimentation en eau potable** sur le territoire de ses 17 communes-membres. Elle assure désormais cette responsabilité en régie sur l'ensemble du périmètre, depuis la reprise en régie du service sur la commune de Mehun-sur-Yèvre au 1^{er} juillet 2023, à la fin des contrats de délégation de service à VEOLIA, après avoir été intégré à Bourges Plus en 2019.

Compte-tenu de la configuration des réseaux et de l'histoire de leur création, 85,5% de l'eau sont fournis par 4 champs captants exploités en régie de Bourges Plus (3 situés sur son territoire et le 4^{ème} situés à Herry). 14,5% de l'eau provient de l'achat d'eau à des syndicats voisins, le SMEACL pour alimenter les communes du sud de l'agglomération, le SMAERC pour alimenter Mehun-sur-Yèvre et le SMIRNE pour alimenter Saint-Michem-de-Volangis.

Ainsi au total, 7 ressources en eau sont mobilisées pour produire près de 7 millions de m³ chaque année, 7 jours / 7 et 24 heures / 24, distribués par 1000 kms de réseau d'eau potable.

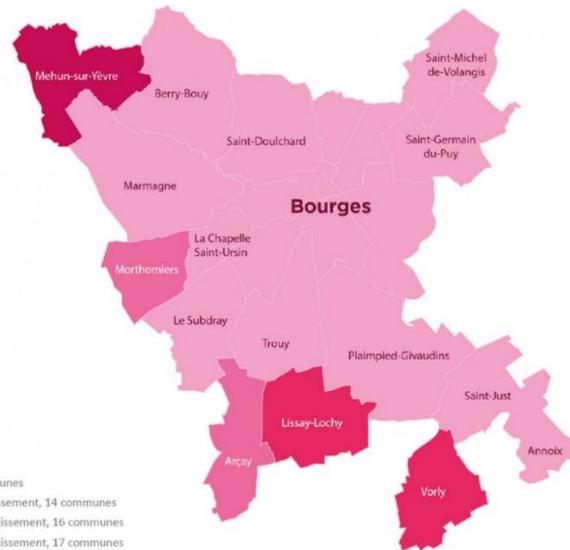


Figure 1 : Communes-membres de Bourges Plus et année d'adhésion

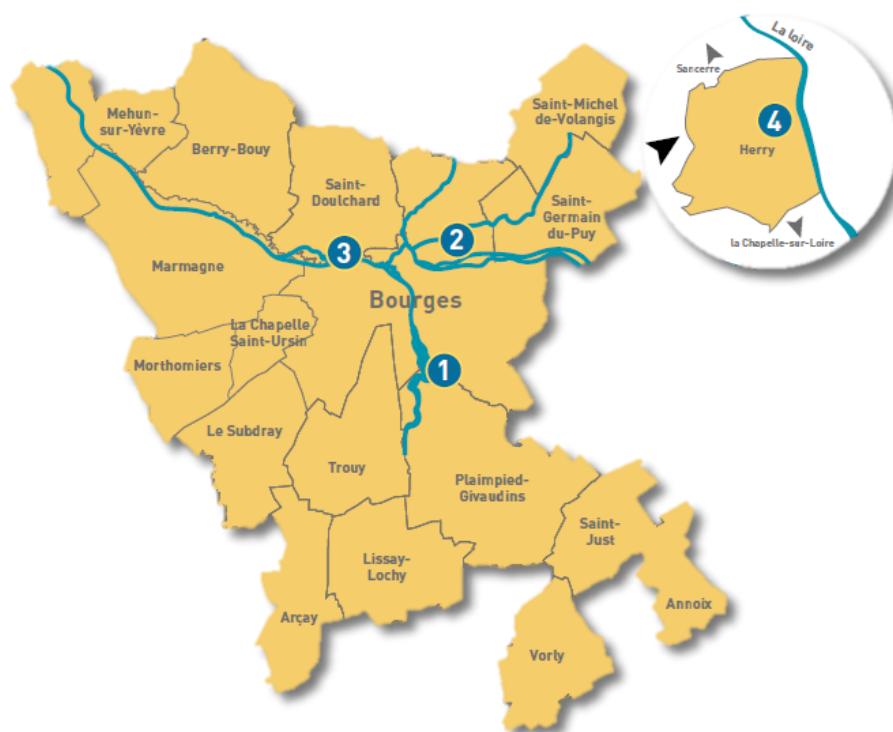


Figure 2 : Localisation des 4 captages de Bourges Plus exploités en régie

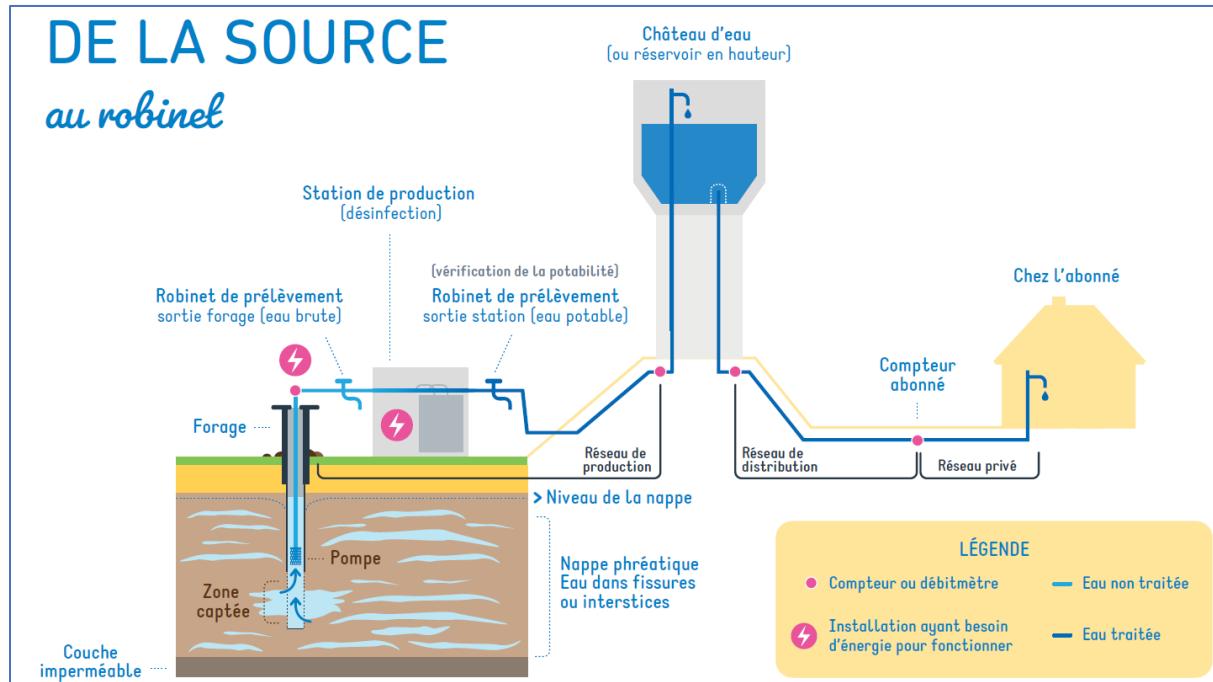


Figure 3 : La gestion en régie, de la source au robinet

1.2. Les abonnés du service et leur gestion

1.2.1. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Le nombre d'habitants permanent desservis est estimé à **101 687 habitants [VP175]**. Cela correspond à **42 176 abonnés [VP156]**. La ville de Bourges représente 55,39 % des abonnés.

Cela représente en moyenne **2,41 habitants / abonnés**. Ce ratio varie de 1,78 (Mehun-sur-Yèvre) à 2,73 (Bourges), ce qui induit un faible potentiel de vente d'eau par abonné. Le linéaire de réseau étant de 1 006 kms, cela représente une **densité linéaire d'abonnés de 42,176 abonnés / kms** en moyenne, plus important dans les communes urbaines que dans les communes rurales.

Tableau 4 : Abonnés desservis par commune (source : facturation de redevance 2024)

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2021)	Nombre d'abonnés au service de l'eau potable	Nombre d'habitants par abonnement
Annoix	245	137	1,79
Arçay	487	247	1,97
Berry-Bouy	1 168	573	2,04
Bourges	63 702	23 364	2,73
La Chapelle Saint-Ursin	3 692	1 878	1,97
Le Subdray	979	442	2,21
Lissay-Lochy	227	108	2,10
Marmagne	1 905	1 048	1,82
Mehun-sur-Yèvre	6 448	3 616	1,78
Morthomiers	790	404	1,96
Plaimpied-Givaudins	2 108	1 013	2,08
Saint-Doulchard	9 645	4 355	2,21
Saint-Germain du Puy	4 924	2 372	2,08
Saint-Just	650	353	1,84
Saint-Michel de Volangis	464	235	1,97
Trouy	4 005	1 895	2,11
Verly	248	136	1,82
TOTAL	101 687	42 176	2,41

Figure 4 : Nombre d'habitants et d'abonnés à l'assainissement collectif par commune (source : facturation 2024)

1.2.2. La gestion des relations avec les usagers

Les relations avec les usagers sont gérées par le service Clientèle, mutualisé pour les compétences Eau, Assainissement et Déchets, composé d'une dizaine de collaborateurs.

Il utilise un **outil de gestion des relations clientèle (GRC)** pour gérer les abonnements, les échanges et la facturation.

De même, un **espace usagers** en ligne permet d'accéder à un ensemble de documents :

- Coordonnées du service clientèle
- Qualité de l'eau
- Tarifs du service
- Formulaire d'abonnement, de résiliation...
- Règlement du service
- RPQS...

Il permet également d'accéder à ses consommations d'eau radiorelevées et à ses factures, en créant son compte, ainsi qu'aux possibilités de télépaiement de ses factures d'eau.

Enfin d'adresser une question au service de l'eau.



Figure 5 : Portail usagers ([Communauté d'agglomération Bourges Plus - Espace usager](#))

1.2.3. Les interruptions de service non programmées intervenues en 2024

Le service de l'eau doit assurer une continuité de service 7 jours / 7, 24 heures / 24.

Dans le cadre des travaux de renouvellement des canalisations et des branchements d'eau potable, programmés, les abonnés sont avertis en amont des coupures d'eau par un boîtier et des communications des mairies et des réseaux sociaux.

Un seul incident imprévu majeur est intervenu en 2024 sur la commune de Mehun-sur-Yèvre. La casse d'une conduite dans la vallée de l'Yèvre a rendu difficile le remplissage des châteaux d'eau et a entraîné une baisse de pression du réseau d'eau potable dans certains quartiers. Pour autant, la distribution a pu être assuré tout au long de l'évènement, à débit réduit. La conduite a été réparée et le service maintenu en mobilisant l'interconnexion de secours construite par Bourges plus entre Marmagne et Mehun-sur-Yèvre.

Il n'y a pas eu en 2024 d'interruption de service non programmées (coupures d'eau impromptues) pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance :

- **Nombre d'interruptions (totale) de service non programmées : 0 [VP.020],**
- **Fréquence des interruptions de service non programmées : 0 / 1000 abonnés [P151.1].**

1.2.4. Le délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés et son respect

Le règlement du service public de l'eau fixe le **délai contractuel maximal pour fournir l'eau aux nouveaux abonnés doté d'un branchement fonctionnel à 15 jours ouvrables [D151.0]**.

En 2024, Bourges Plus a respecté **le délai contractuel de branchement pour 100 % des nouveaux abonnés [P152.2]**.

1.2.5. Les mutations intervenues en 2024

3 018 mutations sont intervenues en 2024, cela représente 7,15% des abonnés et une baisse de 9,49% par rapport à 2023.

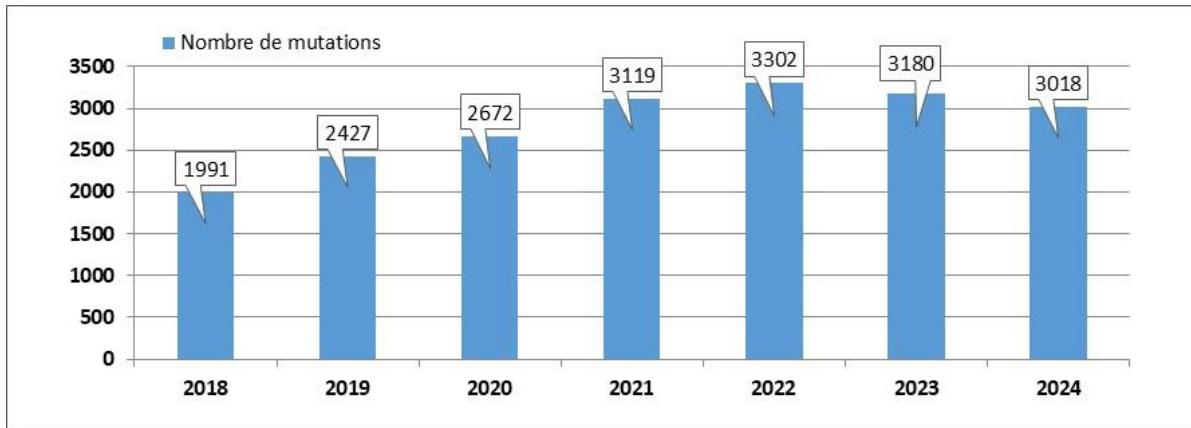


Figure 6 : Evolution du nombre de mutations depuis 2018

1.2.6. Les demandes de renseignement

Le service clientèle gère la facturation et l'ensemble des aspects administratifs des 38 388 points de livraison gérés en régie. Les sollicitations des abonnés sont suivies en quatre rubriques selon le moyen de communication mobilisé par les abonnés. En 2024, le nombre de contacts s'élève à 40 568, qui reste proche de 2023, alors en augmentation significative suite à la reprise en régie de Mehun-sur-Yèvre.

Tableau 1 : Synthèse des demandes de renseignements et réclamations

Catégorie	2022		2023		2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Courriers	5 457	16 %	7 454	18 %	3 155	7,8 %
Courriels	8 105	24 %	8 972	22 %	8 974	22,1 %
Visites à l'accueil	2 503	7 %	2 861	7 %	3 307	8,2 %
Téléphone	17 743	52 %	21 720	53 %	25 132	62,0 %
TOTAL	33 808	100 %	41 007	100 %	40 568	100 %

1.3. La tarification du service de l'eau au m³

Le service public de l'eau potable étant à caractère industriel et commercial, les prestations ont facturées aux abonnés, dans le cadre des factures d'eau et d'assainissement, intervenant deux fois par an (les abonnés ont la possibilité d'être mensualisés). Le prix de l'eau potable comprend :

- **une part fixe**, correspondant à l'abonnement,
- **une part variable**, proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Au prix du service rendu par Bourges Plus, s'ajoutent les redevances prélevées auprès des usagers pour le compte de l'agence de l'eau et que Bourges Plus lui reverse. Au 1^{er} janvier 2025, est intervenue la réforme des redevances de l'agence de l'eau, qui conduit à la suppression d'anciennes redevances (lutte contre la pollution) et l'ajout de nouvelles redevances (consommation d'eau potable et performance des réseaux potable).

La part des tarifs de l'eau potable relevant de Bourges Plus reste stable de 2024 à 2025. Au 1^{er} janvier 2015, **redevances de l'Agence de l'eau incluses, le prix du m³ d'eau potable est de 2,45 € / m³ TTC pour une consommation annuelle de 120 m³ [D102.0]**. Cela représente une hausse de + 0,13€ / m³ par rapport à 2024. Cette augmentation de 2024 à 2025 est uniquement générée par la réforme des redevances de l'agence de l'eau pour la composante eau.

Les factures éditées ci-dessous représentent la **facture-type sur relevé d'un abonné** sur l'ensemble des communes dont la consommation d'eau s'élève à 120 m³, consommation annuelle de référence d'un abonné, conformément aux tarifs délibérés, applicables respectivement au 1^{er} janvier 2024 et au 1^{er} janvier 2025.

L'augmentation du prix du m³ d'eau de 2024 à 205 de 0,13€ résulte de la réforme des redevances des agences de l'eau.

Tableau 2 : Facture-type pour 120 m³ en 2024, délibérée en décembre 2023

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA (%)	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau (m ³)	du 01/01/2024 au 31/12/2025	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2024 au 31/12/2026	120	0,0513	6,156	5,50	0,34	6,49
Redevance Lutte contre la pollution (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,230	27,600	5,50	1,52	29,12
NET A PAYER - eau							278,34 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement (m ³)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Redevance Modernisation des réseaux (organismes publics)	du 01/01/2024 au 31/12/2024	120	0,160	19,20	10,00	1,92	21,12
NET A PAYER - assainissement							327,36 €
NET A PAYER - TOTAL							605,70 €
Soit, avec l'abonnement pour 120 m ³ d'eau consommé en un an :							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,32 €
Prix de l'assainissement facturé par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,73 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)							5,05 €

Tableau 3 : Facture-type pour 120 m³ en 2025, délibérée en décembre 2024

	Période	Quantité	Prix unitaire (€ HT)	Montant (€ HT)	Taux TVA (%)	Montant TVA (€)	Total (€ TTC)
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Part Fixe	du 01/01/2025 au 31/12/2025	1	36,870	36,870	5,50	2,03	38,90
Consommation Eau (m ³)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	1,610	193,200	5,50	10,63	203,83
Préservation des ressources en eau	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,0561	6,732	5,50	0,37	7,10
Redevances Consommation d'eau + performances des réseaux d'eau (organismes publics)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,350	42,000	5,50	2,31	44,31
NET A PAYER - eau							294,14 €
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation Assainissement (m ³)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	2,320	278,40	10,00	27,84	306,24
Redevance Performance des systèmes d'assainissement (organismes publics)	du 01/01/2025 au 31/12/2025	120	0,084	10,08	10,00	1,01	11,09
NET A PAYER - assainissement							317,33 €
NET A PAYER - TOTAL							611,46 €
Soit, avec l'abonnement pour 120 m ³ d'eau consommé en un an :							
Prix de l'eau facturée par le Service de l'eau (€ TTC/m ³)							2,45 €
Prix de l'assainissement facturé par le Service de l'assainissement (€ TTC/m ³)							2,64 €
Total eau + assainissement (€ TTC/m ³)							5,10 €

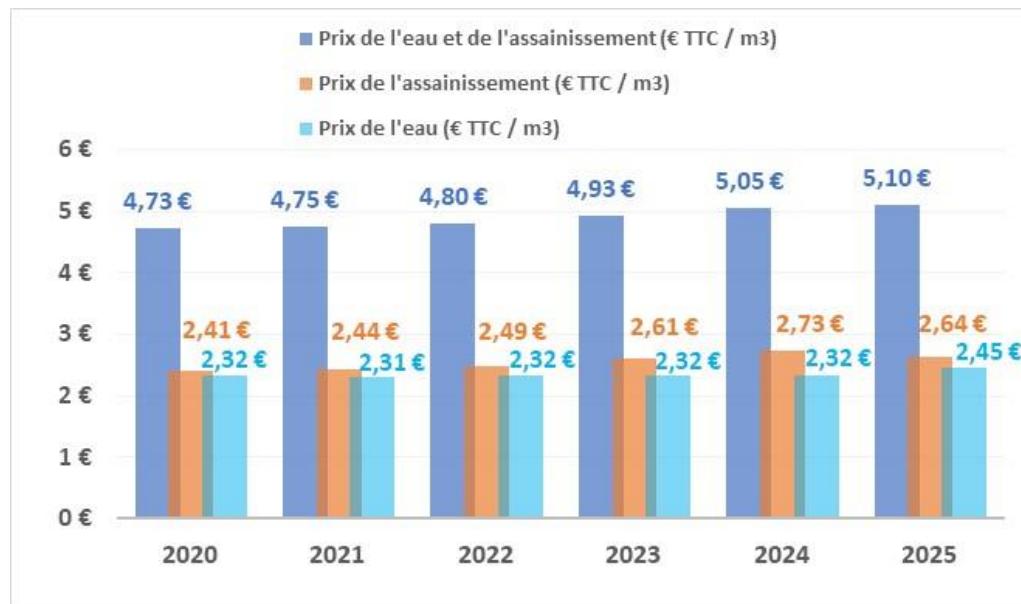


Figure 7 L'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement, sur la base d'une consommation type de 120 m³

1.4. L'organisation du service, géré en régie

La compétence eau potable est exercée **en régie** sur l'ensemble du territoire. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2023, la commune de MEHUN-SUR-YEVRE, qui a intégré l'agglomération en 2019, a été reprise en régie à la fin de la délégation de service public que la commune avait signée avec l'entreprise VEOLIA.

Par ailleurs, en termes d'organisation des services, en 2024 la direction de l'eau et la direction de l'assainissement de la communauté d'agglomération de Bourges Plus ont fusionné pour former la **Direction du Cycle de l'eau**, ceci afin de favoriser les synergies, tout en valorisant les expertises métiers et la mutualisation des moyens humains et techniques. Sur les 140 collaborateurs qui la composent, 60 œuvrent au bon fonctionnement de l'ensemble des installations d'eau potable à leur renouvellement et aux relations avec les usagers

Plus précisément,

- **le service Stratégie** rassemble le secteur chargé de l'accompagnement des projets d'urbanisation et des avis sur permis de construire, le secteur chargé de la relation clientèle, de l'accueil et de la facturation et le secteur Contrôle et SPANC ;
- **le service Etudes et Grands Travaux** est chargé de la programmation, du suivi et du contrôle de la bonne exécution des travaux confiés aux entreprises, notamment dans le cadre de la pose de collecteurs et de branchements particuliers neufs et de renouvellement de réseau ;
- **le service Protection de la ressource et production d'eau potable** est chargé de l'exploitation des champs captants et des ouvrages de captage et de leur gestion patrimoniale, ainsi que de la supervision de la qualité de l'eau ;
- **le service Distribution d'eau potable** gère et exploite les réseaux de distribution et bornes d'incendie, organise la recherche des fuites, assure la relève des compteurs non radiorelevables, renouvelle les compteurs et conduit des travaux de branchements et de réparation des réseaux.

Par ailleurs, un **chargé de mission** est dédié à l'animation du contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage du Porche et un **chef de projet** est désormais dédié à la sensibilisation des citoyens aux enjeux de l'eau et écogestes en faveur de la sobriété des usages de l'eau.

Les équipes sont implantées sur 3 sites :

- ZAC du Porche : les services techniques,
- Boulevard de l'avenir : l'accueil usagers et la gestion clientèle,
- Chemin de la Prairie : la direction et le service Stratégie (hors clientèle).

Les fonctions Finances, Instances, Ressources humaines, Instances, Informatique et communication sont mutualisées à l'échelle de Bourges Plus. A ce titre, une contrepartie financière est reversée du budget annexe de l'eau au budget principal.

1.5. Les volumes facturés en 2024

1.5.1. La facturation aux abonnés de Bourges Plus

En 2024, **5 375 600 m³ ont été facturés** par le service public de l'eau [VP.185], ce qui représente une hausse de 3,97% par rapport à 2023 (Mehun sur Yèvre n'avait alors été facturé qu'une seule fois pour le second semestre), et 0,68 % hors Mehun-sur-Yèvre. La pleine intégration de Mehun-sur-Yèvre en 2024 explique ainsi l'essentiel de la hausse des volumes facturés en 2024 par rapport à 2023. La facturation aux abonnés domiciliés à Bourges représente 66,67 % du volume total factures aux abonnés.

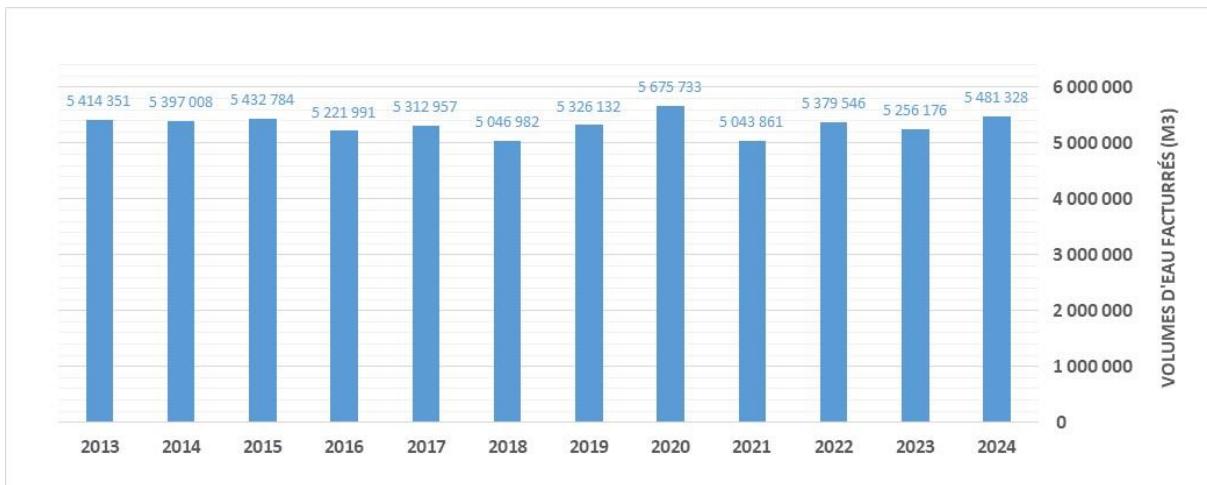


Figure 8 : La direction du Cycle de l'eau

Tableau 7 : Volumes facturés par commune en 2024 et évolution par rapport à 2023

Commune	Volumes facturés en 2023	Volumes facturés en 2024	Progression
Annoix	9 921 m ³	14 287 m ³	+ 4 366 m ³ + 44,00 %
Arçay	26 103 m ³	16 194 m ³	- 9 909 m ³ - 37,96 %
Berry-Bouy	55 209 m ³	53 459 m ³	- 1 750 m ³ - 3,17 %
Bourges	3 521 532 m ³	3 584 021 m ³	+ 62 489 m ³ + 1,77 %
La Chapelle Saint-Ursin	151 814 m ³	160 184 m ³	+ 8 370 m ³ + 5,13 %
Le Subdray	119 184 m ³	94 930 m ³	- 24 254 m ³ - 20,35 %
Lissay-Lochy	13 579 m ³	13 507 m ³	- 72 m ³ - 0,53 %
Marmagne	109 017 m ³	109 502 m ³	+ 485 m ³ + 0,44 %
Mehun-sur-Yèvre*	88 294 m ³	258 966 m ³	+ 170 672 m ³ + 193,30 %
Morthomiers	31 837 m ³	31 962 m ³	+ 125 m ³ + 0,39 %
Plaimpied-Givaudins	89 220 m ³	88 282 m ³	- 938 m ³ - 1,05 %
Saint-Doulchard	508 629 m ³	500 902 m ³	- 7 727 m ³ - 0,02 %
Saint-Germain-du-Puy	229 268 m ³	230 348 m ³	+ 1 080 m ³ + 0,47 %
Saint-Just	31 236 m ³	28 057 m ³	- 3 179 m ³ - 10,18 %
Saint-Michel de Volangis	21 127 m ³	29 185 m ³	+ 8 055 m ³ + 38,13 %
Trouy	153 779 m ³	151 124 m ³	- 2 655 m ³ - 1,73 %
Verly	10 514 m ³	10 690 m ³	+ 176 m ³ + 1,67 %
TOTAL (hors ventes en gros)	5 170 263 m³	5 375 600 m³	+ 205 337 m³ + 3,97 %

* Une seule facturation en 2023, après la reprise en régie le 1^{er} juillet 2024


Figure 9 : Evolution annuelle des volumes facturés de 2013 à 2024, intégrant les ventes en gros, et Mehun-sur-Yèvre à partir de mi-2023
Tableau 4 : Ratios de volumes d'eau facturés en 2024

Volumes d'eau facturés	
par habitant	par abonné
52,864 m ³ / an	127,456 m ³ / an
144 litres / habitant / jour*	349 litres / abonné / jour

* Ce chiffre est un indicateur relatif, les consommations intégrant globalement les services publics et entreprises.

Conditions météorologiques et ressources en eau

L'année 2024 a été marquée par des précipitations importantes avec 948 mm, à comparer à la hauteur normale annuelle sur 1990-2020 (743 mm), soit +28%. Le département du Cher n'a ainsi connu aucune crise sécheresse et restriction d'usages de l'eau, contrairement à 2022 et 2023.

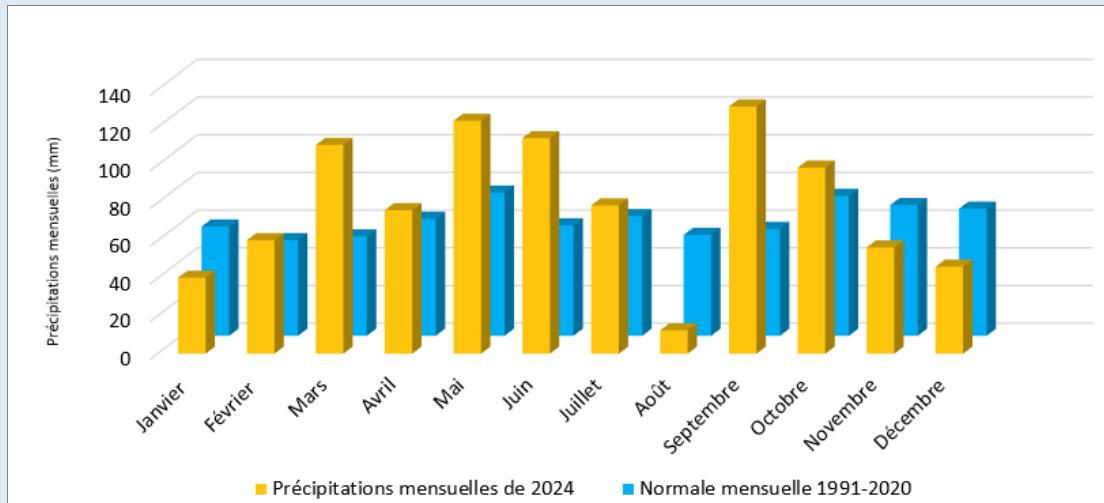


Figure 10 : Evolutions des précipitations mensuelles en 2024 et comparaison avec la normale.

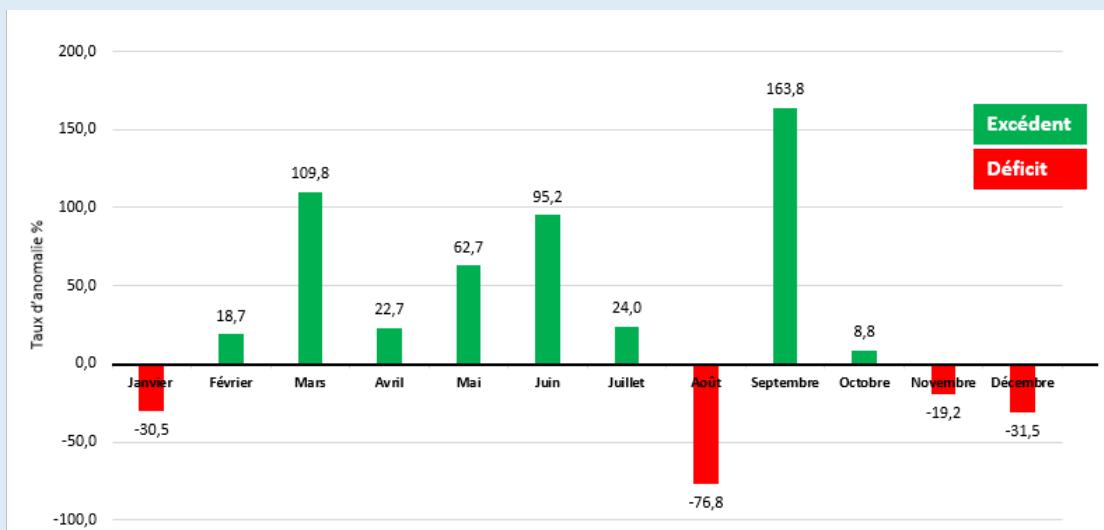


Figure 11 : Anomalie de précipitations mensuelles en 2024

1.5.2. Les ventes en gros à d'autres territoires

L'eau injectée sur le réseau de Bourges Plus permet également de desservir en eau des communes extérieures au territoire intercommunal, dans le cadre d'interconnexions permanentes ou de secours, susceptibles d'être activées dans les deux sens (import / export).

Tableau 5 : Conventions de ventes (et d'achats) d'eau en gros

Type d'interconnexion	Périmètre de la convention	Sens de l'interconnexion	Date de la convention	Echéance de la convention
Interconnexion permanente	Convention entre Bourges Plus, le SMIRNE et la SAUR pour l'alimentation de Saint-Michel de Volangis	Achat et vente	9 juillet 2021	Reconductuon tacite par période d'1 an
Interconnexion permanente	Convention entre Bourges Plus et le SMEACL pour l'alimentation des communes d'Annoix, Arcay, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just, le Subdry et Trouy	Achat et vente	1 ^{er} juillet 2018	1 ^{er} juillet 2028
Interconnexion de secours	Secours entre le SMERSE et Bourges Plus	Achat et vente	1 ^{er} mars 2017	1 ^{er} mars 2022 puis reconduction tacite par période d'1 an

Pour l'année 2024, **les volumes exportés s'établissent à 277 914 m³ [VP061]** soit une augmentation de 19,3 % par rapport à l'année précédente 2023.

Tableau 6 : Evolution des volumes exportés (m³)

	2020	2021	2022	2023	2024
SMEACL	127 335 m ³	127 559 m ³	139 033 m ³	126 257 m ³	149 906 m ³
Saint Caprais	52 201 m ³	52 204 m ³	53 627 m ³	49 597 m ³	59 972 m ³
Moulins-sur-Yèvre	423 m ³	392 m ³	657 m ³	536 m ³	418 m ³
Maubranches	0 m ³				
Fussy	70 062 m ³	66 482 m ³	67 840 m ³	45 329 m ³	53 042 m ³
SMERSE	0 m ³	48 781 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
SIAEP de Vignoux sur Barangeon	12 282 m ³	12 959 m ³	17 621 m ³	11 312 m ³	9 734 m ³
SIAEP de la Région de Sancergues					4 842 m ³
TOTAL avec export depuis Mehun-sur-Yèvre	262 303 m³	308 377 m³	278 778 m³	233 031 m³	277 914 m³

* depuis Mehun-sur-Yèvre vers Allouis

1.6. Les volumes achetés en 2024

Outre les conventions précitées qui permettent de vendre et d'acheter de l'eau à des syndicats interconnectés, Bourges Plus est également membre du SMAERC, qui fournit de l'eau pour l'alimentation de Mehun sur Yèvre par le forage de la Geneste 2. Cette installation est exploitée en délégation de service public par VEOLIA.

En 2024, **1 062 696 m³** ont été achetés à d'autres syndicats et importés dans le système de distribution de Bourges Plus, en provenance :

- du SMEACL (69,9%) pour alimenter les communes du sud de l'agglomération
- du SMAERC (30,1%) pour alimenter la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Tableau 7 : Bilan des volumes d'eau achetés et évolution

Fournisseur d'eau	2021	2022	2023	2024
SMIRNE	20 435 m ³	26 389 m ³	31 934 m ³	20 230 m ³
SMEACL	666 420 m ³	674 227 m ³	691 144 m ³	728 533 m ³
SMERSE	0 m ³	60 631 m ³	0 m ³	0 m ³
SMAERC	délégation B+	447 648 m ³ ---	447 649 m ³ ---	183 822 m ³ 244 389 m ³
TOTAL	1 114 068 m³	1 182 507 m³	1 119 355 m³	1 062 696 m³

1.7. Les dégrèvements accordés en 2024

En 2024, dans le cadre de la Loi WARMANN, **263 usagers** ont bénéficié d'un dégrèvement du fait de fuites non visibles après compteur dépassent le double de la consommation de référence.

Cela a représenté pour l'eau **124 323 m³** dégrévés et un montant d'écrêttement de facture de **200 237 €**.

Un **outil de détection précoce** des fuites après compteurs a été déployé à partir de fin 2024, afin de ne plus attendre la facturation tous les 6 mois pour informer les usagers, mais plutôt d'exploiter régulièrement les radiorelèves pour détecter les anomalies potentielles de comptage plus rapidement

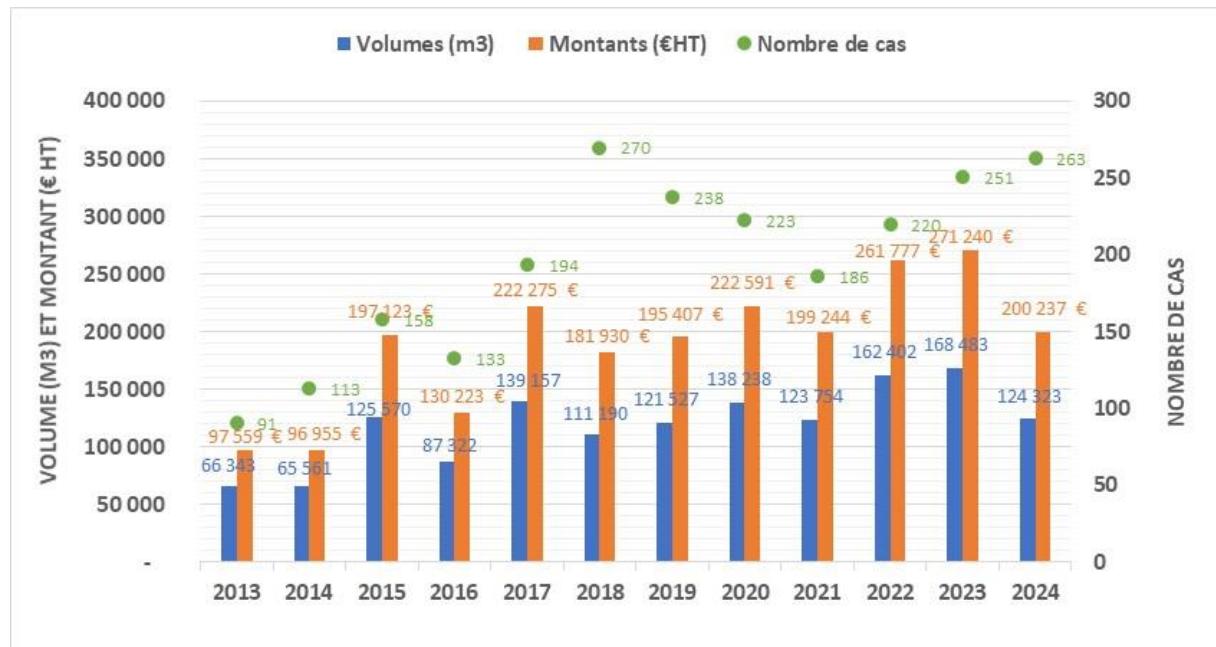


Figure 12 : Evolution des dégrèvements pour fuites non visibles après compteur

1.8. Les documents de référence

Les documents de référence du service sont les suivants :

- Les autorisations de prélèvements des 4 captages
- Le schéma de distribution d'eau potable adopté en 2012
- Le schéma directeur d'eau potable, datant de 2012 et dont l'actualisation sera lancée fin 2025,
- Le règlement de service de l'eau, dont la dernière révision date de 2015,

1.9. Les actions de sensibilisation aux enjeux de l'eau et aux écogestes

Pour sensibiliser les abonnés aux économies d'eau, Bourges Plus a édité « **les bons tuyaux pour préserver l'eau – la boîte à outils des économies d'eau** », à partir des recommandations de l'ADEME. Ils ont été également diffusés en mars 2024 dans le magazine de l'agglo En Com1 diffusé à l'ensemble des foyers de l'agglomération.

Par ailleurs en 2024, Bourges Plus a conduit un ensemble d'actions de sensibilisation aux économies d'eau, notamment dans le cadre de **l'opération de distribution cuves** d'eau de pluies. Ainsi près de 220 abonnés en ont bénéficié dans les 4 communes pilotes, Lissay-Lochy, Marmagne, Vorly et le quartier d'Asnières à Bourges.

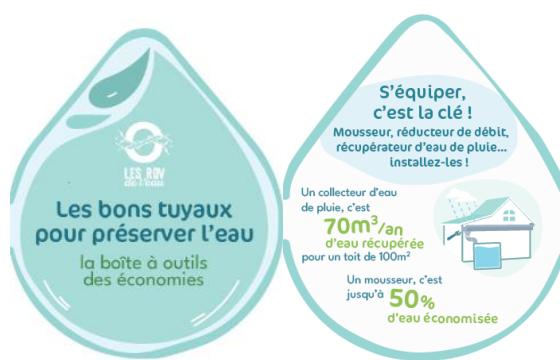


Figure 13 : La goutte d'eau des bons tuyaux pour économiser l'eau



Dans le cadre de cette opération, soutenue par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, BOURGES PLUS a également édité de petits guides pour vous accompagner dans les économies d'eau une guide pratique Eco d'eau.

Figure 14 : Un atelier de sensibilisation

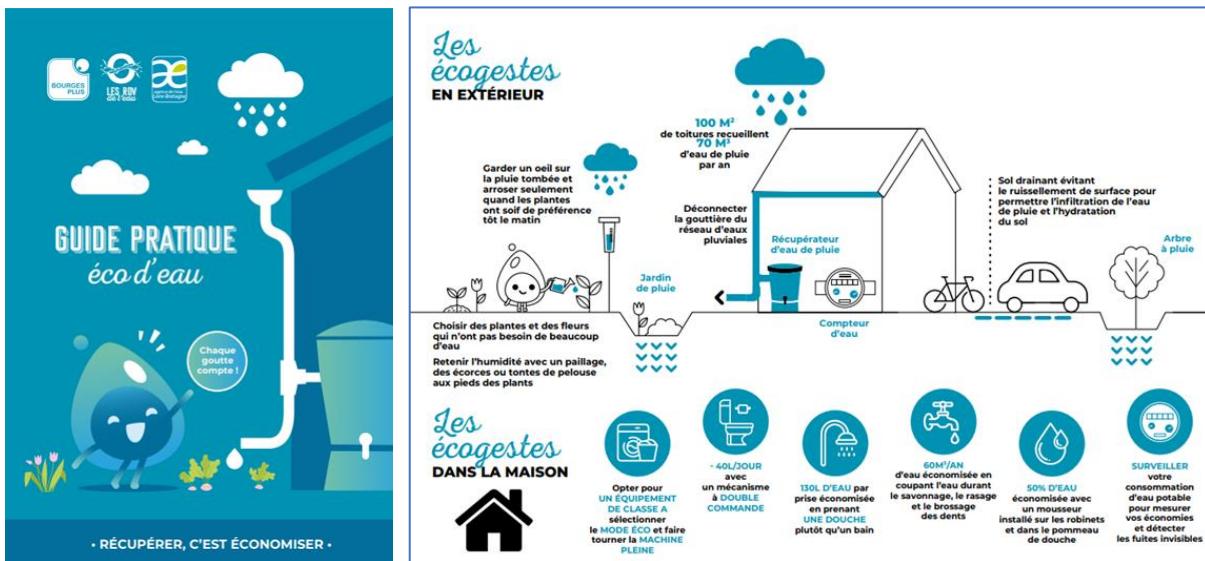


Figure 15 : Le guide pratique des économies d'eau

Enfin Bourges Plus a conduit une grande **concertation citoyenne autour des enjeux de l'eau**, en appui sur un recueil de contribution en ligne, puis l'université de l'eau le 14 septembre 2024. Cet évènement inédit a fédéré une centaine de participants dans le cadre de balades au fil de l'eau, qui ont ensuite débattu autour de 5 grands enjeux, dont la qualité de l'eau, la sobriété des usages de l'eau et la gouvernance.

1.10. L'accompagnement des projets

Les projets d'urbanisation doivent être conformes aux réglementations en matière d'eau potable et d'assainissement. Bourges Plus apporte des conseils en amont des projets et émet des avis sur les différentes natures de demandes.

Le service a émis un avis sur 165 certificats d'urbanisme, 232 déclarations préalables, 255 permis de construire, 17 permis d'aménager, 11 permis de démolir et 1 autorisation de travaux, soit au total **681 avis**, en baisse de 4,22% par rapport à 2023.

2. La protection de la ressource et la production d'eau potable

2.1. Les captages d'eau de l'agglomération et leur protection

2.1.1. Les captages d'eau souterraine mobilisés par Bourges Plus

Pour satisfaire les besoins en eau du territoire, l'agglomération de Bourges Plus est alimentée par 7 ressources. Il s'agit de ressources en eau souterraines, prélevées dans le sous-sol.

4 champs captants sont exploités en régie par Bourges Plus :

- **le champ captant du Porche**, en amont immédiat du plan d'eau du Val d'Auron : créé entre 1965 et 1992, il est composé de 4 forages dans la nappe des calcaires du Jurassique Supérieur, et représente près de 35 % des besoins en eau ;
- **le champ captant de Saint-Ursin**, en amont immédiat des marais de Bourges : créé entre 1956 et 1976, il est composé de 3 forages, puisant également dans la nappe des calcaires du Jurassique Supérieur; et représente près de 15 % des besoins en eau ;
- **le champ captant du Prédé à Saint Doulchard** : il est composé d'un puits dans la nappe alluviale de l'Yèvre, et représente près de 5% des besoins en eau
- **le champ captant d'Herry**, à 60 kms au Nord-Est de Bourges : créé entre 1988 et 2002, il est composé de 3 puis dans la nappe alluviale de la Loire, et représente près de 35 % des besoins en eau.

La création du champ captant d'Herry vise à diluer les eaux du Porche, voire de Saint ursin et du Prédé, par les eaux de la Loire, afin d'assurer la conformité sanitaire de l'eau distribuée. Ainsi, les eaux n'ont besoin que d'une désinfection au chlore ou au bioxyde de chlore, indispensable pour respecter les arrêtés « Vigipirate » et assurer la qualité sanitaire durant leurs acheminements depuis le point de captage jusqu'au point de consommation, les eaux distribuées ne subissent aucun traitement physico-chimique.

Ces champs captants ont fait l'objet d'autorisation préfectorale de prélèvements.

Tableau 8 : Autorisations de prélèvement des champs captants de Bourges Plus

Champs captants	Débit maximum journalier	Débit maximum horaire	Volume annuel maximum	Date des arrêtés
Le Porche	40 000 m ³ / jour	2 000 m ³ / heure		24 juillet 2001
Saint Ursin	8 220 m ³ / jour	415 m ³ / heure	3 000 000 m ³ /an	25 mars 2024*
Le Prédé	2 500 m ³ / jour	125 m ³ / heure		27 février 2001
Herry	24 000 m ³ / jour	1 000 m ³ / heure		27 mai 2001
TOTAL				

* régularisation au titre du bénéfice de l'antériorité

3 autres champs captants sont exploités par des syndicats auxquels Bourges Plus achète de l'eau, qu'elle met ensuite elle-même en distribution :

- **le forage de la Geneste 2**, exploité par le SMAERC (syndicat mixte de travaux pour l'amélioration de la qualité des eaux pour la région Champagne Berrichonne – rive gauche du Cher),
- **le forage de Lapan**, exploité par le SMEACL (Syndicat Mixte Eau et Assainissement Non Collectif de Château sur Cher – Lapan)
- **les forages de Soulangis et de Ménétréol-sur-Loire**, du SMIRNE (Syndicat Mixte pour l'Intercommunication des Réseaux d'alimentation en eau potable situés au Nord-Est de Bourges) et géré par le SMERSE (Syndicat Mixte des Eaux des Régions Sud et Est de Bourges).

2.1.2. La protection des captages de Bourges Plus

Afin de garantir durablement la qualité des ressources en eau, les champs captant font l'objet de démarches administratives permettant d'instaurer une réglementation pour les protéger des pollutions accidentelles et les doter de périmètres de protection, immédiat (PPC_i), rapproché (PPC_r) et éloigné (PPC_e). Le maître d'ouvrage, Bourges Plus, a l'obligation d'acquérir à minima le périmètre de protection immédiat (ou d'avoir une mise à disposition pour l'exploitation par la commune).

Le niveau de protection des ressources en eau est évalué par un indicateur qui traduit l'avancée des démarches administratives et de terrain mises en œuvre.

Tableau 9 : Critères d'évaluation de l'indice de protection des ressources en eau

0%	Aucune action n'est conduite
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre + mise en place d'une procédure de suivi

L'**indice global de protection des ressources en eau [P108.3]** de Bourges Plus est constitué par la moyenne d'avancement de la protection de chaque ressource pondérée par le volume produit par la ressource, que ces ressources soient produites par Bourges Plus ou importées.

Le Porche : L'aire d'alimentation du captage (AAC) du Porche :

- Le champ captant du Porche se situe sur la commune de Bourges, au sud de la ville, non loin du lac du Val d'Auron. Ses captages sont retenus au titre du Grenelle de l'Environnement, ou **prioritaires**. Cela signifie qu'un programme d'actions est mis en place afin d'en limiter les pollutions.
- L'aire d'alimentation des captages (AAC) s'étend sur près de 97 km², plus précisément 9 697 ha, de superficie, dont environ 7 595 ha de surface agricole utile (SAU) contenue dans l'AAC (8 842 ha sans découpage des parcelles dans l'entité de l'AAC). La totalité de l'AAC est classée en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates au titre de la Directive Nitrates.

Ce captage bénéficie des autorisations préfectorales et périmètres de protection, dont les prescriptions sont mises en œuvre. Au regard de sa vulnérabilité aux nitrates, une animation territoriale spécifique est mise en œuvre avec le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Herry : Situé sur l'île du Lac à Herry, le champ captant bénéficie de toutes les autorisations et périmètres de protection. L'ensemble des prescriptions de travaux contenues dans les arrêtés d'autorisation a été réalisé. Les études de suivi de l'application de l'arrêté sont achevées, notamment le suivi de l'incidence hydraulique, faunistique et floristique sur une durée de 10 ans. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée. L'arrêté de renouvellement de l'autorisation de pompage a été pris le 8 août 2018.

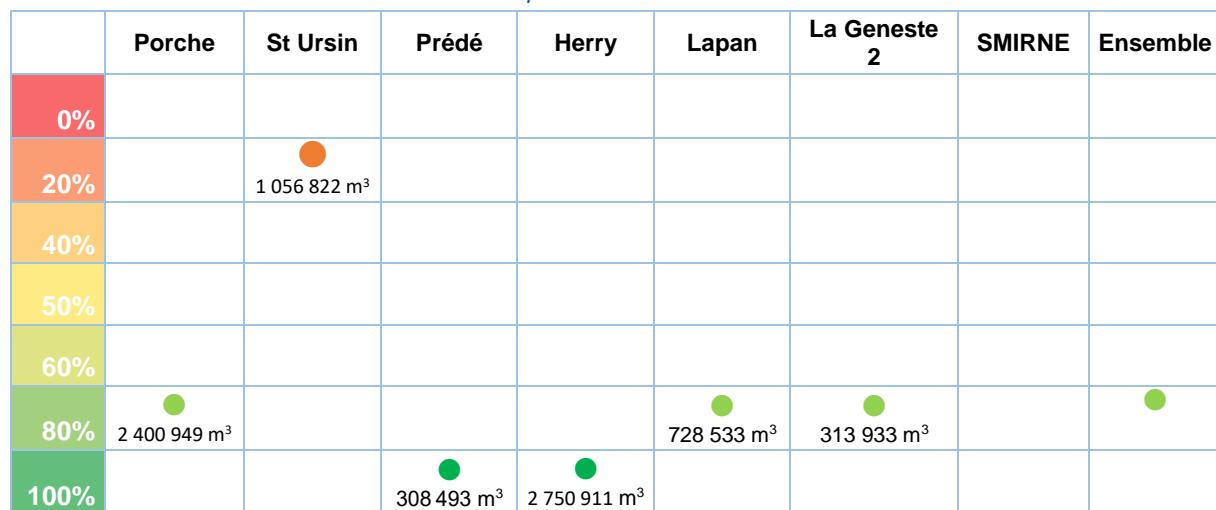
Saint Ursin : Le champ captant de Saint-Ursin est situé à Bourges près des marais de l'Yèvre et de la Voiselle. Son autorisation de prélèvement a fait l'objet d'une régularisation en 2024 par la DDT du Cher, au titre de l'antériorité. En revanche, il ne bénéficie pas des périmètres de protection. En effet, pour mémoire, à sa séance du 29 juin 2009, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé, conformément au Code de la Santé Publique, d'établir les périmètres de protection du champ captant de Saint-Ursin. Suite à l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur en 2018, un nouvel hydrogéologue agréé a été désigné pour reprendre le dossier. En fin d'été 2020, un nouveau forage d'essai a été réalisé en amont de Bourges. Sur demande de l'hydrogéologue agréé, une campagne de mesures a été réalisée en 2021. En 2022, Bourges Plus a décidé de créer un nouveau champ captant sur le site situé en amont, qui remplacera le site Saint-Ursin. Les travaux de reconnaissances ont débuté à l'été 2023.

Le Prédé : Situé sur la commune de Saint-Doulchard, au lieudit Les Rivages, le captage bénéficie de toutes les autorisations et l'ensemble des prescriptions de travaux a été réalisé. Durant l'année 2017, une étude sur la mise en conformité des prescriptions a été réalisée.

Ces éléments conduisent aux indices de protection suivant des captages de Bourges Plus, ainsi que l'information des indices de protection des autres captages extérieurs, transmis par le SMAECL et le

SMAERC. L'indice moyen de protection des ressources propres de Bourges Plus est ainsi estimé à **80%** [P108.3].

Tableau 10 : Critères d'évaluation de l'indice de protection des ressources en eau



2.1.3. Le contrat territorial de l'aire d'alimentation du captage du Proche

Avec une qualité en nitrates très intéressante à son démarrage (1985-1992), les teneurs ont assez vite augmenté après 1992. La dégradation de la qualité des eaux prélevées au champ captant du Porche sur ce paramètre s'est poursuivie jusqu'à des pics au-delà de 80, puis 90 mg NO₃/l en 2007-2008. C'est ce qui a conduit la collectivité à diluer l'eau du Proche avec celle provenant du champ captant d'Herry. Ceci permet d'avoir des concentrations des eaux distribuées en dessous de la norme de 50 mg de nitrates/litres.

Pour autant, il est essentiel de reconquérir la qualité des eaux du Porche. C'est pourquoi ces derniers pics qui ont conduit Bourges Plus à mener des actions sur ce territoire pour accompagner des agriculteurs dans leur changement de pratiques. Ces actions ont été et sont encadrées par quatre contrats territoriaux (CT) successifs, s'étalant de 2009 à aujourd'hui pour une durée totale de presque 15 ans.

Les trois premiers programmes d'actions ont permis de faire revenir les teneurs en nitrates à des niveaux maîtrisables. Chacun s'est conclu par un bilan d'évaluation.

Le 4^{ème} contrat (2023-2025) vise à atteindre puis garantir durablement une teneur inférieure à 50 mg/litre. Signé le 9 février 2023, il s'attache à travailler différemment dans l'animation d'une part, et avec des actions qui se veulent plus ambitieuses d'autre part.

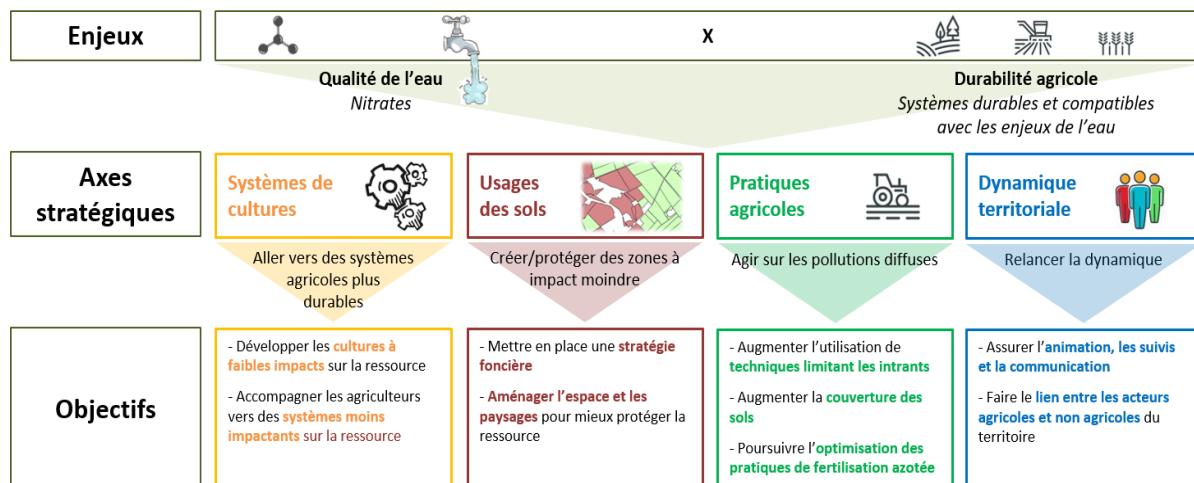


Figure 16 : Vue générale des enjeux, axes stratégiques et objectifs principaux du 4^{ème} contrat territorial

Afin de répondre aux enjeux et problématiques identifiées sur la zone du Porche, les objectifs suivants ont été fixés collectivement :

- **objectif principal** : toutes les concentrations en nitrates sont inférieures à 50 mg/l pour les 4 forages (à noter que le forage 4 atteint déjà cet objectif),
- **objectif secondaire** : avoir une tendance à la baisse des concentrations en nitrates pour les 4 forages, et une bonne dynamique collective sur l'AAC.

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré sur les substances phytosanitaires, il y a une volonté politique très forte de veiller à ne pas développer des systèmes ou pratiques qui pourraient aller vers un ajout de cette problématique à celle, déjà existante, des nitrates. Suite à la découverte de la présence nouveaux métabolites de pesticides pertinents fin 2023 en lien avec l'amélioration des méthodes d'analyse, l'agglomération a décidé d'inclure, en priorité égale à celles de nitrates, cette nouvelle problématique « phytosanitaires » dans les actions du 4^{ème} contrat territorial du Porche.

Cela passe par le **resserrement du 4^{ème} contrat territorial sur quelques actions**, à savoir :

- poursuite de l'action A1 sur la filière chanvre (une culture à bas niveau d'intrants),
- maintien de la communication techniques majoritairement par voie dématérialisée autour des actions de l'axe C,
- lancement d'un groupe de travail « paiements pour services environnementaux » (PSE) – au sein desquels plusieurs actions du 4^{ème} contrat territorial se retrouveront certainement sous la forme de mesures,
- lancement d'un groupe de travail « stratégie foncière » – correspondant principalement à l'action B3 mais qui tiendra compte du groupe de travail « remaillage territorial de la trame verte »,
- lancement d'un groupe de travail « remaillage territorial de la trame verte à l'échelle de l'AAC » (correspondant aux haies et autres infrastructures agroécologiques, dont les prairies permanentes) – correspondant notamment aux actions A4, B1 et B2,
- lancement d'un groupe de travail sur l'agriculture biologique (AB) – correspondant à l'action A6.

Ainsi en 2024, des réflexions ont été conduites pour **formaliser une stratégie foncière et impulser le remaillage de la trame verte (haies, bosquets...)**. Une **analyse sociologique** a aussi été menée pour comprendre les **freins et leviers de l'agriculture biologique**.

Pour mémoire, fin 2023, l'agglomération a officialisé la poursuite de son engagement dans la protection de la ressource en eau de l'AAC du Porche par une délibération (n°81 du Conseil communautaire du 7 décembre 2023). Elle a sollicité auprès du Préfet le bénéfice du nouveau droit de préemption pour la protection des ressources en eau.

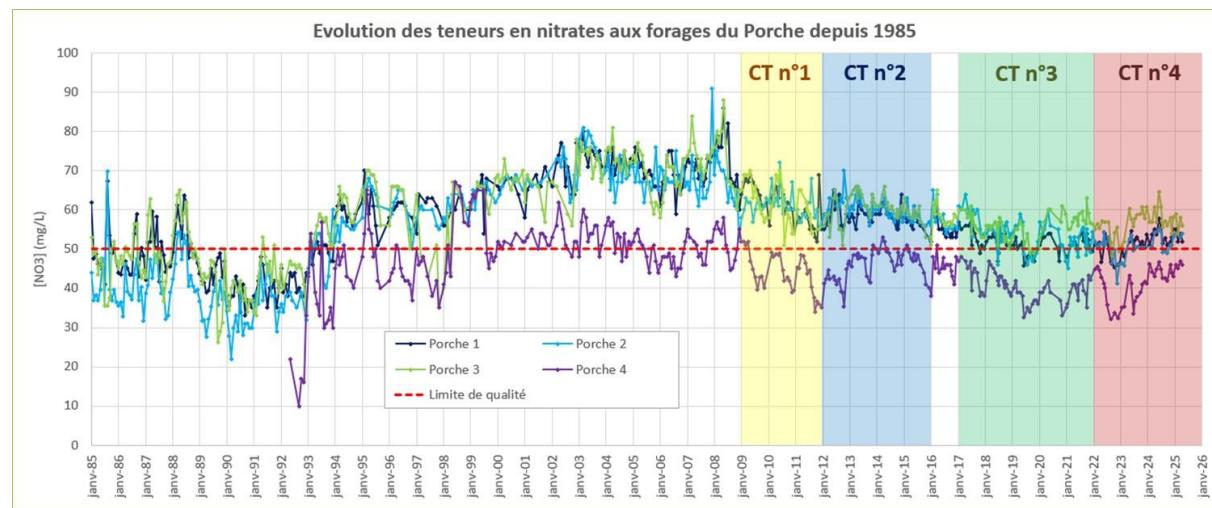


Figure 17 : Evolution de la teneur en nitrates des eaux brutes prélevées dans les forages du Porche

2.2. Les volumes d'eau produits et mis en distribution

2.2.1. Les volumes produits en régie par Bourges Plus

En 2024, les champs captant gérés par Bourges Plus ont produit **6 517 175 m³** [VP 059]. Cela représente une moyenne journalière de 17 855 m³ / jour, et une hausse de 1,08% par rapport à 2023.

Tableau 11 : Volumes produits par Bourges Plus en 2024

Champs captants	Volumes produits en 2023	% 2023	Volumes produits en 2024	% 2024
Le Porche	2 114 614 m ³	33,03%	2 400 949 m ³	36,84%
Saint Ursin	1 156 595 m ³	18,06%	1 056 822 m ³	16,22%
Le Préde	321 246 m ³	5,02%	308 493 m ³	4,73%
Herry	2 809 234 m ³	43,88%	2 750 911 m ³	42,21%
TOTAL	6 401 689 m³	100%	6 517 175 m³	100%

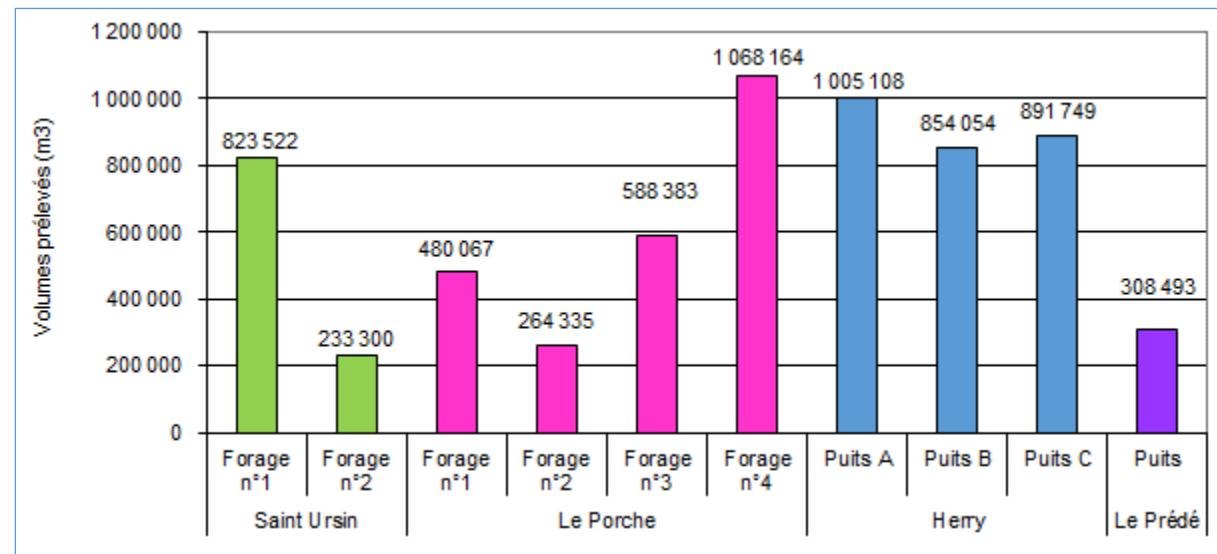


Figure 6 : Volumes prélevés par forage en 2024

2.2.2. Les achats d'eau aux syndicats périphériques

En 2024, les **volumes importés** sont de **1 062 696 m³** [VP060].

Tableau 12 : Bilan des volumes d'eau achetés et évolution

Fournisseur d'eau		2021	2022	2023	2024
SMIRNE		20 435 m ³	26 389 m ³	31 934 m ³	20 230 m ³
SMEAACL		666 420 m ³	674 227 m ³	691 144 m ³	728 533 m ³
SMERSE		0 m ³	60 631 m ³	0 m ³	0 m ³
SMAERC	délégation	447 648 m ³	447 649 m ³	183 822 m ³	---
	B+	---	---	244 389 m ³	313 933 m ³
TOTAL		1 114 068 m³	1 182 507 m³	1 119 355 m³	1 062 696 m³

2.2.3. Les volumes d'eau exportés, vendus à d'autres syndicats

En 2024, les **volumes exportés** sont de **277 914 m³** [VP061].

Tableau 13 : Evolution des volumes exportés par convention (m³)

	2020	2021	2022	2023	2024
SMEACL	127 335 m ³	127 559 m ³	139 033 m ³	126 257 m ³	149 906 m ³
Saint Caprais	52 201 m ³	52 204 m ³	53 627 m ³	49 597 m ³	59 972 m ³
Fussy	70 062 m ³	66 482 m ³	67 840 m ³	45 329 m ³	53 042 m ³
SMERSE	0 m ³	48 781 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
SIAEP de Vignoux sur Barangeon	12 282 m ³	12 959 m ³	17 621 m ³	11 312 m ³	9 734 m ³
SIAEP de la Région de Sancergues					4 842 m ³
TOTAL avec export depuis Mehun-sur-Yèvre	262 303 m³	308 377 m³	278 778 m³	233 031 m³	277 914 m³

Figure 18 : Répartition des volumes mis en distribution en fonction des ressources

2.3. Le stockage de l'eau

La régie de l'eau exploite 18 réservoirs. Chaque réservoir ou groupe de réservoirs alimente un secteur géographique appelé unité de distribution (UDI). Ces ouvrages contribuent à la sécurisation de l'approvisionnement en eau en cas de rupture hydraulique ; ils permettent également de stopper le pompage durant les pointes tarifaires d'électricité.

La capacité totale de stockage est de 28 240 m³. Elle est légèrement supérieure à la plus forte consommation annuelle.



Figure 19 : Exemples de châteaux d'eau

L'article R. 1321-56 du code de la santé publique précise que les réservoirs de stockage d'eau potable doivent être vidés, nettoyés, rincés et désinfectés au moins une fois par an. Ces opérations, réalisées sont ainsi effectuées chaque année pour partie par le personnel du service Production et pour partie par des prestataires.

Tableau 14 : Capacité de stockage des ouvrages

Type	Communes	Nom	Capacité	Nettoyage 2024	Type de nettoyage	Opérateur
Réservoir	Bourges	Aéroport	2 000 m ³	11 avril 2024	Mécanique	Entreprise
Réservoir	Bourges	Chancellerie	4 000 m ³	1 octobre 2024	Mécanique	Entreprise
Réservoir	Bourges	Dun Bas	4 000 m ³	15-17 oct. 2024	Mécanique	En régie
Réservoir	Bourges	Dun haut n°1	2 000 m ³	11 juin 2024	Mécanique	Entreprise
Réservoir	Bourges	Dun haut n°2	2 000 m ³	13 juin 2024	Chimique	Entreprise
Réservoir	Bourges	Goulevents	2 000 m ³	17 octobre 2024	Mécanique	Entreprise
Réservoir	Gron	Gron (2 réservoirs)	4 000 m ³	26-27 juin 2024	Chimique	Entreprise
Réservoir	Saint-Doulchard	Le Bourg	1 600 m ³	30 octobre 2024	Chimique	Entreprise
Réservoir	Marmagne	Le Colombier	500 m ³	8 octobre 2024	Mécanique	Entreprise
Réservoir	Saint-Doulchard	République	1 400 m ³	6 juin 2024	Chimique	Entreprise
Réservoir	Mehun	Pont de la Plante	1 200 m ³	reporté à 2025	-	-
Réservoir	Mehun	Mélerat	1 200 m ³	20 juin 2024	Chimique	Entreprise
Réservoir	Mehun	Camping	500 m ³	18 juin 2024	Chimique	Entreprise
Bâche de reprise	Berry-Bouy	Le Fontiller	40 m ³	4 décembre 2024	Mécanique	En régie
Bâche de reprise	Herry	Herry	500 m ³	28 mai 2024	Mécanique	En régie
Bâche de reprise	Marmagne	Le Colombier	500 m ³	9 octobre 2024	Mécanique	En régie
Bâche de reprise	Morthomiers	Suppression	300 m ³	27 novembre 2024	Mécanique	En régie
Bâche de reprise	Saint-Doulchard	Surpression du Bourg	50 m ³	24 octobre 2024	Mécanique	En régie
Bâche de reprise	Saint-Germain	Suppression	500 m ³	11 décembre 2024	Mécanique	En régie
TOTAL			28 240 m³			

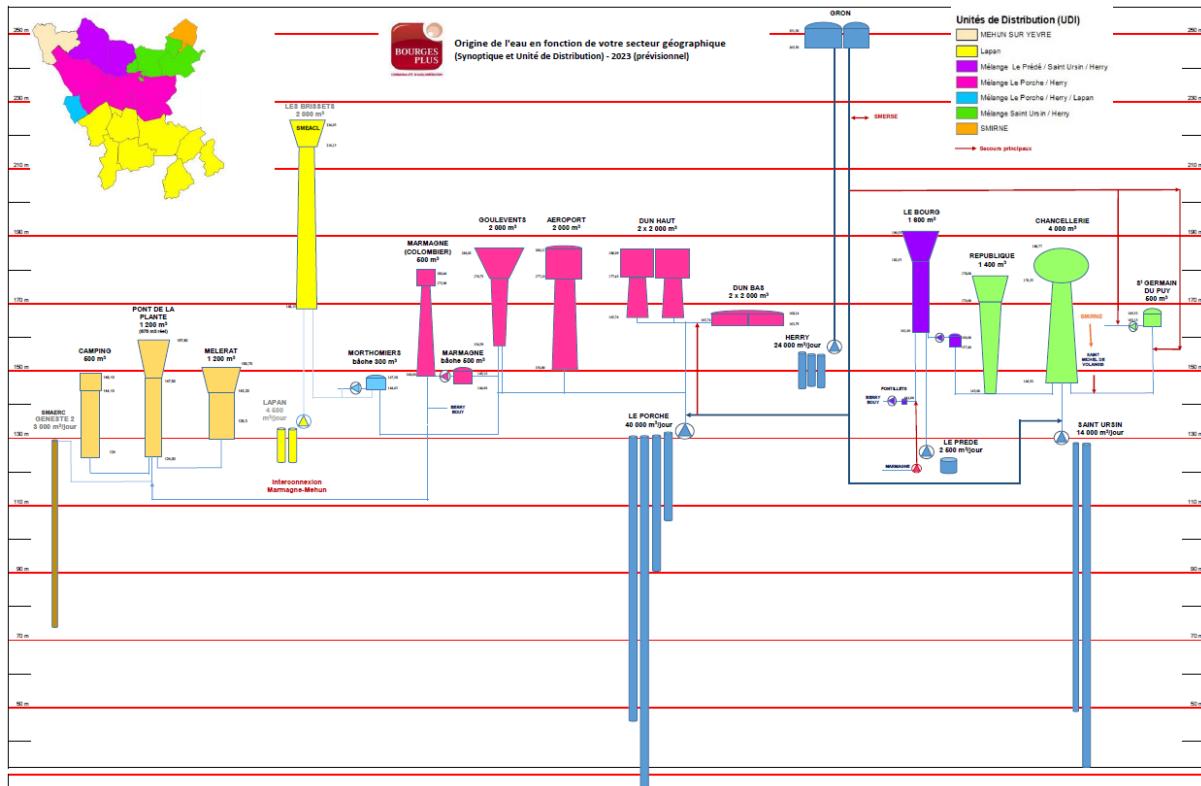


Figure 20 : Synoptique avec niveaux 2023

2.4. Les études et travaux de sécurisation engagés

2.4.1. Un 4^{ème} puits de substitution à Herry

Le champ captant d'Herry, mis en service en 2002, est essentiel pour l'alimentation en eau de Bourges Plus. Il vise à diluer l'eau du Porche pour respecter les normes de qualité. L'un des puits d'Herry est menacé par l'érosion des berges de la Loire. Bourges Plus a donc engagé la réalisation d'un puits de substitution pour un coût de 1,5 million d'euros HT. Les travaux d'accès et de foration ont commencé en 2023. Interrrompus par les crues de l'automne 2024, ils reprendront été 2025.

2.4.2. Des études de reconnaissance pour un champ captant à Souaires, en substitution de Saint Ursin

En 2024, les reconnaissances se sont poursuivies sur le site du Souaires pour le développement d'un nouveau champ captant, qui a vocation à se substituer à celui de Saint ursin, difficilement protégeable.

3. La distribution d'eau potable

3.1. La connaissance du patrimoine

Le **linéaire de réseau d'eau potable** de Bourges Plus est estimé à de **998 km**, hors branchements [VP077]. Près de la moitié est présente sur la seule commune de Bourges.

Sa connaissance et sa gestion patrimoniale sont suivis par un ensemble d'indicateurs, intégrés dans **l'indicateur global de connaissance et de gestion patrimoniale** [P103.2B]. Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois : le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Le tableau suivant présente la mise en œuvre de la gestion patrimoniale de Bourges Plus.

Tableau 15 : Indice de connaissance patrimoniale

	Points	Bourges Plus
A - Plan des réseaux	/15	15 points
Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable	10	10
Existence d'une procédure de mise à jour des plans (au moins chaque année)	5	5
B - Inventaire des réseaux*		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations	10 si les 2 conditions sont réunies	10
Intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, période de pose etc.)		
Pourcentage du linéaire pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 point par tranche de 10% au-delà de 60%	4
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne la date ou la période de pose	10 points si au moins 50% et 1 point en plus par tranche de 10%	13
C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux**		
Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	10	5
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage	10	10
Mention de la localisation des branchements	10	3
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence métrologique et la date de pose du compteur	10	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués	10	10
Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	5	5
TOTAL (sur 120)		105

*l'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants

**l'obtention des points de la partie C n'est effective que si au moins 40 des 45 points des parties A + B sont acquis

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 105.

3.2. Les actions de recherche de fuites menées en régie

Depuis 2015, la régie a renforcé, de manière conséquente, les moyens pour la recherche de fuites. Deux agents ont été spécialisés dans la recherche de fuites et le matériel (corrélateurs et pré localisateurs) a été renouvelé. Par ailleurs, un encadrant est chargé d'optimiser la sectorisation des réseaux et de définir les quartiers sur lesquels il convient de rechercher les fuites.

En parallèle, ces agents sont également chargés de la vérification des plans des réseaux et des pointages par GPS des travaux de la régie et des canalisations existantes.

3.3. L'estimation du rendement du réseau de distribution d'eau potable

Les volumes d'eau en jeu dans le réseau de distribution (998 km) se répartissent comme suit en 2024:

Volumes entrants		Volumes sortants	
Bourges Plus :	6 517 175 m ³	Ventes collectivités :	277 914 m ³
Autres syndicats :	1 062 696 m ³	Volumes consommés par les abonnés* :	5 740 662 m ³
		Autres non domestiques :	21 573 m ³
		Volumes de service* :	46 940 m ³
		Volumes sans comptage* (estimation) :	2 000 m ³
	+ 7 579 871 m ³		- 6 089 269 m ³

*ces volumes sont en cours de consolidation

Cela conduit un **rendement du réseau de distribution de 80,3%**, qui reste du même ordre de grandeur que celui de ces dernières années (81,88% en 2023). Le **volume de pertes du réseau** (restitué au milieu naturel) est de **1 490 602 m³**, ce qui conduit à un **indice linéaire moyen de perte de 4,092 m³ / km de réseau / jour**.

Durant l'année écoulée, le service de l'eau a renouvelé **8,451 kms** de réseau sur un total de 998km, pour un montant total de travaux de **4 151 485 € HT**. Cela représente un **taux de renouvellement de 1,07 %/ an en moyenne ces 5 dernières années**. 151 branchements en plomb ont également été remplacés.



Figure 21 : Evolution des volumes et du rendement

3.4. Les travaux réalisés en 2024 sur le réseau de distribution

3.4.1. Le renouvellement des canalisations

Chaque année, la régie réalise des travaux de renouvellement des conduites. Ces travaux sont préparés et surveillés par les agents du secteur travaux neufs et réalisés par des entreprises de canalisation. C'est un levier d'action important de lutte contre les fuites et en faveur de la sobriété.

La priorisation des secteurs repose sur plusieurs critères : localisation des fuites, fréquence d'intervention, âge des canalisations, opportunité de coordination avec la rénovation de voiries communales.

En 2024, Bourges Plus a par exemple procédé au renouvellement de 1 465 mètres de canalisation et 135 branchements sur les rues Bernard Palissy Bernard Palissy, Louis Rolland, rue de Pignoux, l'avenue Marcel Sembat à Bourges et de 1 856 mètres de canalisation et 24 branchements à Saint-Just.

Au total en 2024, ce sont :

- le **montant total des travaux** s'élève à : **4 151 485,52 € HT [DC.195]**
- **8,451 kms de réseaux qui ont été renouvelés [VP141]** sur un linéaire total de 998 kms [VP077]
- **53,424 kms de réseaux renouvelés ces 5 dernières années [VP140],**
- **soit un taux moyen de renouvellement de 10,6848 kms/an [P107.2]**

Le rythme actuel de renouvellement permet de remplacer les conduites tous les 93 ans.

Tableau 16 : Travaux de renouvellement réalisés en 2024 par communes

Commune	Rue 2022	Linéaire (ml)	Diamètre	Branchements	Montant des travaux (€ HT)
Bourges	11 Rue Gauchère	128	Ø 40 mm Ø 32 mm	5	41 422,92 €
Bourges	Rue Barbès			39	81 260,40 €
Bourges	Rue et impasse du Pré d'Eau	331	Ø 60 mm Ø 40 mm	24	122 418,08 €
Bourges	Avenue du Maréchal Lyautey	755	Ø 200 mm Ø 150 mm	44	421 325,49 €
Bourges	Rue Louis Rolland	160	Ø 60 mm Ø 40 mm	14	74 117,68 €
Bourges	Rues Challe et Gare des Marchandises	721	Ø 300 mm Ø 150 mm	2	402 352,29 €
Bourges	Rue de Pignoux	687	Ø 200 mm	67	524 068,97 €
Bourges	Rue Bernard Palissy	432	Ø 60 mm Ø 100 mm	43	324 697,26 €
Bourges	Rue d'Auron phase 1			49	320 366,00 €
Bourges	Avenue d'Issoudun	1 113	Ø 200 mm	5	336 023,35 €
Bourges	Avenue d'Orléans	244	Ø 150 mm	10	189 650,70 €
Trouy	Chemin Vert	207	Ø 60 mm	4	69 881,30 €
Saint Doulchard	Rue Maxime Lebrun	437	Ø 60 mm	29	172 795,00 €
Saint Doulchard	Chemin des Bougnoux	257	Ø 125 mm Ø 100 mm	0	72 652,00 €
Marmagne	Chemin de la Contale	540	Ø 60 mm	22	199 982,85 €
Saint-Just	Route du Colombier, rues de la Scierie et des Ecoles	2 028	Ø 150 mm Ø 50 mm	23	545 376,72 €
Mehun sur Yèvre	Rue du Général de Gaulle	411	Ø 100 mm	31	253 094,51 €
TOTAL		8 451		411	4 151 485,52 €



Figure 22 : Linéaire de conduite remplacé chaque année (mètres)

3.4.2. Les reprises des branchements en plomb

Le branchement est composé de deux parties :

- la partie publique qui va de la conduite principale à la sortie du compteur,
- la partie privée qui va de la sortie de compteur aux points d'utilisations.

La collectivité a la responsabilité de l'entretien et de la qualité de l'eau sur la partie publique. Les branchements sont, en majorité, constitués d'un tuyau en Polyéthylène Haute Densité (PEHD).

Mais il existe encore des branchements en plomb sur le territoire de l'agglomération. Ce matériau n'est pas interdit, le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 fixe une limite de qualité sur le paramètre plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine à 10 µg/l.

Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau déterminent le pouvoir de dissolution du plomb dans l'eau. Bourges Plus a mis en place un programme de surveillance du taux de plomb dans l'eau, complété par un suivi de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Les résultats sont satisfaisants mais ils demeurent aléatoires. La longueur du branchement en plomb influe particulièrement sur le résultat. Par principe de précaution, la collectivité a mis en place un programme de remplacement des branchements en plomb.

Le remplacement des branchements s'opère dans le cadre de trois opérations distinctes :

- en régie, lors d'interventions ponctuelles sur un branchement ;
- dans le cadre des travaux neufs, où, à l'occasion du renouvellement des réseaux vétustes, les branchements en plomb sont également repris ;
- dans un programme spécifique de remplacement des branchements en plomb.

Tableau 17 : Branchements plomb

Cadre du remplacement	Communes	Nombre de branchements en plomb remplacés
Remplacement spécifique	Bourges	35
	Saint Doulchard	7
Sous-total		42
Remplacement lors du programme de travaux 2024	Bourges	75
	Mehun sur Yèvre	20
	Saint-Just	6
Sous-total		101
TOTAL par prestataire		143
Remplacement par la régie de Bourges Plus		18
TOTAL		151

Le taux de remplacement des branchements en plomb varie chaque année en fonction :

- de l'effort consenti par le service pour la suppression de conduites en doublon et la reprise des branchements sur la conduite la plus récente,
- des contraintes de plus en plus fortes sur le parc de branchements en plomb restant :
 - nécessité de remplacer la conduite et les branchements (délais etcouts),
 - l'état des chaussées et trottoirs sur les zones potentielles de travaux (aménagements en bon état),
 - le trafic routier, les zones commercantes.



Figure 23 : Remplacement des branchements en plomb

4. Le bilan de la qualité de l'eau distribuée

4.1. Le contrôle sanitaire de l'ARS

La qualité des eaux brutes et distribuées doit respecter les limites de qualité issues de la directive européenne de décembre 2020, transposée en réglementation nationale. Ce cadre vise à prévenir les risques sanitaires et garantir une qualité d'eau distribuée apte à la consommation humaine.

Sur le territoire intercommunal, le contrôle réglementaire est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), autorité sanitaire indépendante de Bourges Plus. Cette autorité décide des points de prélèvement d'eau et de leur fréquence en fonction du nombre d'habitants. Elle réalise les prélèvements, qui sont ensuite analysés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Santé. Les résultats sont publiés sur la plate-forme publique dédiée :

Ce contrôle porte sur les eaux brutes, prélevées par les 4 champs captants, et sur les eaux distribuées.

La qualité physico-chimique de l'eau est en lien direct avec :

- l'origine de l'approvisionnement, c'est-à-dire la ressource en eau brutes,
- les éventuels mélanges de ressources, distribués à un secteur géographique donné.

Le secteur géographique à l'intérieur duquel la même eau est distribuée, et donc la qualité de l'eau est uniforme correspond à une **unité de distribution**. Le territoire intercommunal de la Communauté d'Agglomération est ainsi couvert par 7 unités de distribution, dont à présent celle de Mehun sur Yèvre.

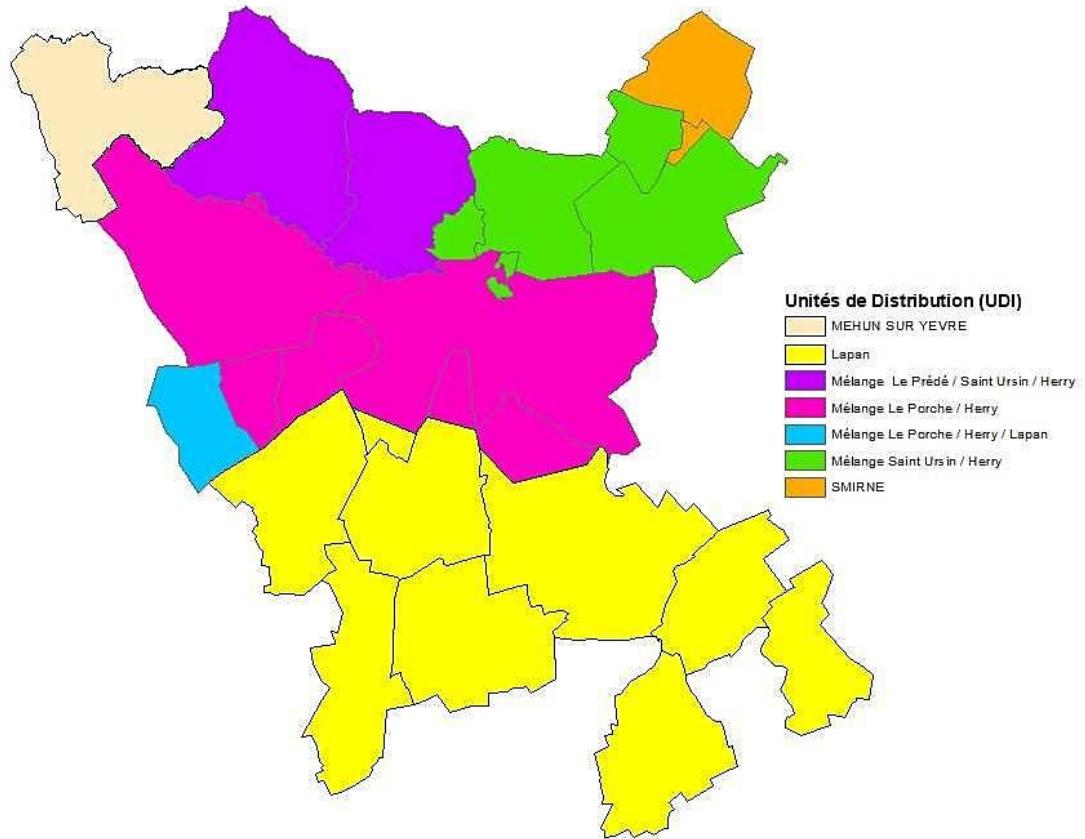


Figure 24 : Unités de distribution du territoire intercommunal

Le suivi sanitaire réalisé en 2024 par l'ARS n'a conduit à aucune restriction d'usage de l'eau.

4.2. Le bilan de conformité du contrôle sanitaire

L'indicateur global de qualité es apprécié comme suite par l'ARS :

A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable
C	Eau de qualité insuffisante
D	Eau de mauvaise qualité

4.2.1. Bactériologie

Il s'agit du suivi des micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Leur absence est exigée.

En 2024, aucun des prélèvements réalisés par l'ARS n'a révélé la présence de bactéries pathogènes.

Tableau 18 : Bilan du contrôle sanitaire bactériologique

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Conformité	Valeur maximale	Classement
Porche/Herry	94	100%	0 n/100ml	A
St Ursin/Herry	78	100%	0 n/100ml	A
Prédé/St Ursin/ Herry	21	100%	0 n/100ml	A
Lapan (SMEAACL)	22	100%	0 n/100ml	A
Mehun/Yèvre (SMAERC)	18	100%	0 n/100ml	A
St Michel de Volangis (SMIRNE)	10	100%	0 n/100ml	A
Morthomiers	16	100%	0 n/100ml	A
TOTAL	259	100%		

4.2.2. Nitrates

Les nitrates proviennent essentiellement des pratiques agricoles, tandis que les rejets domestiques et industriels font l'objet d'une épuration avant rejet (service Assainissement).

Le maximum réglementaire est 100 mg/L dans les eaux brutes et de 50 mg/L dans les eaux distribuées.

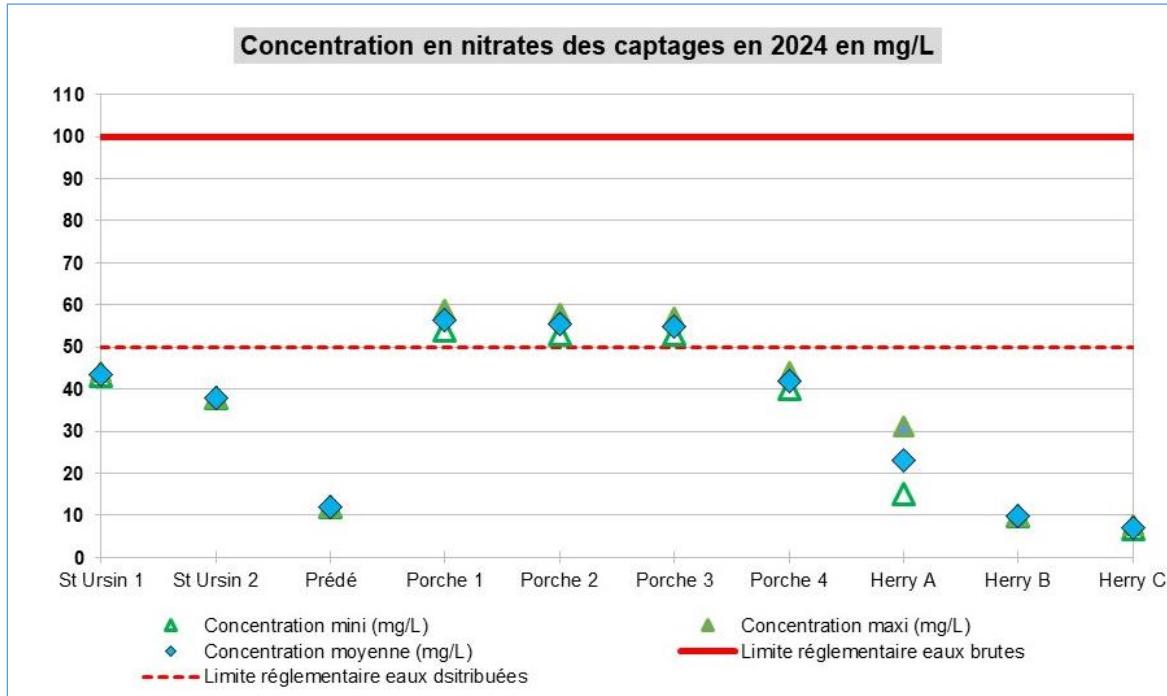


Figure 25 : Synthèse graphique des gammes de variations des teneurs en nitrates des eaux brutes par forage ou puits des champs captants de Bourges Plus

L'ensemble des teneurs en nitrates des eaux brutes restent inférieures au seuil réglementaire. Pour autant, les teneurs dans les eaux du Porche restent encore supérieures à la limite réglementaire des eaux distribuées, ce qui impose de poursuivre la dilution avec les eaux de la nappe d'accompagnement de Loire prélevées à Herry. Cela génère un surcout financier et énergétique.

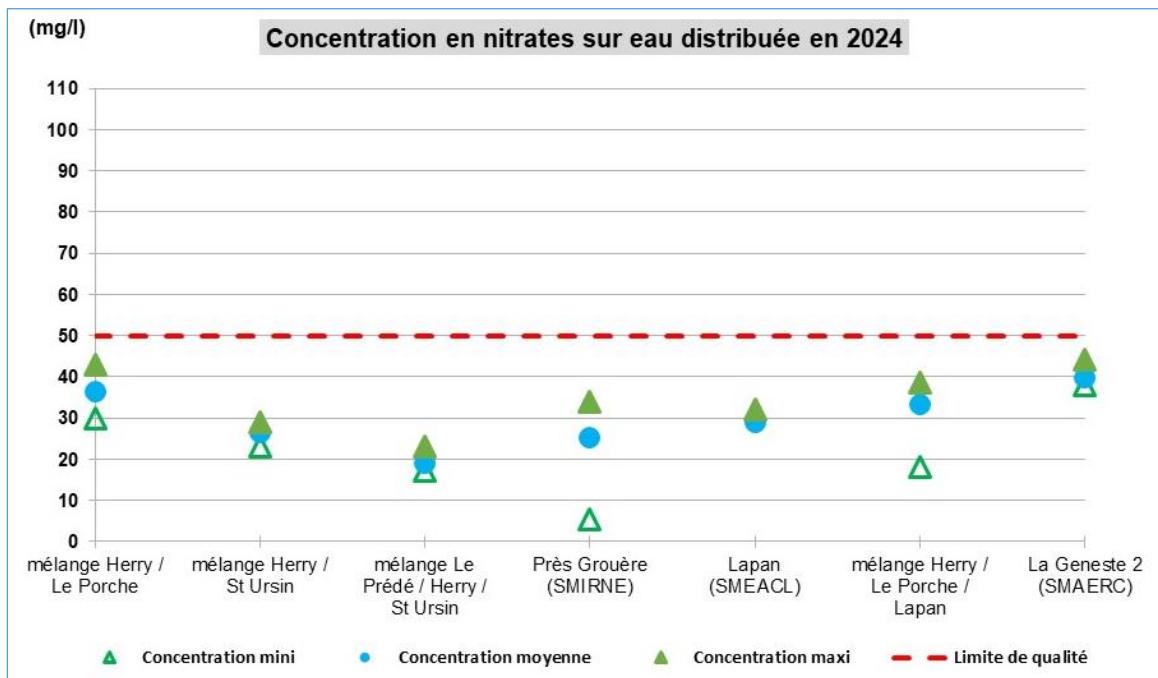


Figure 26 : Synthèse graphique des gammes de variations des teneurs en nitrates des eaux distribuées, par unité de distribution

En 2024, aucun des prélèvements réalisés par l'ARS n'a dépassé cette limite réglementaire. Pour les captages de l'agglomération, ce respect de la limite de qualité est rendu possible par la dilution des eaux souterraines avec celles prélevées à Herry.

Tableau 19 : Bilan du contrôle sanitaire des nitrates

Zone de distribution	Nombre de prélèvements	Conformité	Valeur moyenne	Valeur maximale	Classement
Porche/Herry	94	100%	34,5 mg/L	43 mg/L	A
St Ursin/Herry	14	100%	26,6 mg/L	29 mg/L	A
Prédé/St Ursin/ Herry	5	100%	19 mg/L	23 mg/L	A
Lapan (SMEAACL)	6	100%	28,8 mg/L	32 mg/L	A
Mehun/Yèvre (SMAERC)	18	100%	39,9 mg/L	44 mg/L	A
St Michel de Volangis (SMIRNE)	10	100%	29,8 mg/L	36 mg/L	A
Morthomiers	2	100%	35,5mg/L	37mg/L	A
TOTAL	149	100%			

4.2.3. Pesticides et métabolites pertinents

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé. Si cette valeur de 0,1 est dépassée de manière persistante (plus de 30 jours), elle est susceptible de donner lieu à une non-conformité et demande de mise en œuvre d'un plan d'actions par le Préfet. Par ailleurs, tant que la concentration ne dépasse pas la valeur sanitaire maximale déterminée par l'ANSES, il n'y a pas lieu de formuler des restrictions de consommations de l'eau du robinet.

A la suite d'une étude exploratoire nationale publiée en 2023 mobilisant de nouvelles capacités d'analyses de métabolites de pesticides, l'ANSES a mis en évidence la présence de plusieurs métabolites de pesticides dérivés du Chlorothalonil (le R471811) et du Chloridazone (desphénil notamment), interdits d'usage depuis 2020. Ces paramètres ont été intégrés par l'ARS du Cher dans le contrôle sanitaire en 2024.

En parallèle, l'ANSES a poursuivi l'évaluation de la pertinence de ces métabolites, c'est-à-dire des risques sanitaires qu'ils sont susceptibles de présenter :

- Le chlorothalonil R471811 est finalement classé non pertinent par l'ANSES (avis d'avril 2024)
- Le chloridazone-desphénil est confirmé comme métabolite pertinent par l'ANSES dans son avis du 25 juillet 2024, sa valeur sanitaire maximale fixée à 11 µ / L.

En 2024, au total, 193 substances ont été recherchées.

Pour le **métabolite pertinent Chloridazone desphénil**, la limite de qualité de 0,1 µg / L a été dépassée plusieurs fois dans les eaux du Porche/Herry. Sur l'année, cela correspond à 2 dépassements sur 7 prélèvements de l'ARS :

- 0,132 µg / L le 29 octobre 2024,
- 0,127 µg / L le 26 novembre 2024,

le dernier contrôle de l'année 2024 étant à nouveau sous la limite de qualité (0,099µ/L le 23 décembre 2024).

L'ensemble de ces valeurs mesurées par l'ARS restent bien inférieures à la valeur sanitaire maximale fixée par l'ANSES en avril 2024 pour le Chloridazone desphénil. Aucune restriction de consommation n'a été requise par l'ARS. Les résultats de la poursuite de la surveillance de ce paramètre en 2025 détermineront les actions susceptibles de devoir être mises en œuvre, telles que l'augmentation de la dilution des eaux du Porche par les eaux d'Herry.

A noter que dans le cadre de son bilan annuel de conformité, l'ARS a considéré que le dépassement de la limite de qualité pour le chlorothalonil R471811 conduisait à des non conformités jusqu'à fin avril 2024, date de publication de l'avis de l'ANSES classant finalement ce métabolite de pesticide comme non pertinent.

Pour plus de clarté de l'information, le tableau de synthèse ci-après distingue les deux approches :

- celle tenant compte de cette évolution de classement à date (avril 2024) pour le chlorothalonil R471811, considéré comme pertinent jusqu'à fin avril 2024 (et donc susceptible de conduire à des non conformités), puis comme non pertinent
- celle considérant que le chlorothalonil R471811 non pertinent indépendamment de la période de contrôle et non déclassant pour l'ensemble de l'année 2024, tenant compte de cette qualification de l'ANSES.

Tableau 20 : Bilan du contrôle sanitaire pesticides et de leurs métabolites, établi par l'ARS, considérant le chlorothalonil R471811 pertinent jusqu'en avril 2024 et non pertinent au-delà

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Conformité	Nombre de substances recherchées	Valeur maximale	Substances non conformes	Classement
Porche/Herry	9	33%	193	0,984 µg/L	3 substances	C
St Ursin/Herry	6	33%	193	0,641 µg/L	1 substance	B
Prédé/St Ursin/ Herry	2	50%	193	0,36 µg/L	1 substance	B
Lapan (SMEACL)	6	33%	193	0,684 µg/L	2 substances	B
Mehun/Yèvre (SMAERC)	5	20%	193	0,564 µg/L	1 substance	B
St Michel de Volangis (SMIRNE)	8	50%	193	1,1 µg/L	2 substances	B
Morthomiers	1	100%	192	0,039µg/L	-	A
TOTAL	34					

Substances :

- 1 substance : il s'agit alors du chlorothalonil R471811 ($> 0,1\mu\text{g}/\text{L}$)
- 2 substances : il s'agit alors du chlorothalonil R471811 ($> 0,1\mu\text{g}/\text{L}$) et du total des pesticides ($0,5\mu\text{g}/\text{L}$), car la teneur en chlorothalonil R471811 dépasse à elle seule le seuil de 0,5 ; les 192 autres pesticides et métabolites restant inférieurs à la limite de qualité ($< 0,1\mu\text{g}/\text{L}$)
- 3 substances : il s'agit alors du chlorothalonil R471811 ($> 0,1\mu\text{g}/\text{L}$), du total des pesticides ($0,5\mu\text{g}/\text{L}$) et du Chloridazone desphenil.

Tableau 21 : Bilan du contrôle sanitaire pesticides et de leurs métabolites pertinents, tenant compte sur l'ensemble de l'année 2024 des avis de l'ANSES

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Conformité	Nombre de substances recherchées	Valeur maximale	Substances non conformes	Classement
Porche/Herry	9	77%	192	0,132 µg/L	Chloridazone desphenil	B
St Ursin/Herry	6	100%	192		-	A
Prédé/St Ursin/ Herry	2	100%	192		-	A
Lapan (SMEACL)	6	100%	192		-	A
Mehun/Yèvre (SMAERC)	5	100%	192		-	A
St Michel de Volangis (SMIRNE)	8	100%	192		-	A
Morthomiers	1	100%	192		-	A
TOTAL	34					

4.2.4. Fluor

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau, le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. En 2024, l'ensemble des prélèvements effectués ont respecté ce seuil réglementaire.

Tableau 22 : Bilan du contrôle sanitaire du fluor

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Conformité	Valeur moyenne	Valeur maximale	Classement
Porche/Herry	3	100%	0,147 mg/L	0,18 mg/L	A
St Ursin/Herry	3	100%	0,19mg/L	0,2mg/L	A
Prédé/St Ursin/ Herry	2	100%	0,2 mg/L	0,22 mg/L	A
Lapan (SMEACL)	2	100%	0,12 mg/L	0,12 mg/L	A
Mehun/Yèvre (SMAERC)	2	100%	0,16 mg/L	0,16 mg/L	A
St Michel de Volangis (SMIRNE)	3	100%	0,157 mg/L	0,16 mg/L	A
Morthomiers	1	100%	0,14 mg/L	0,14mg/L	A
TOTAL	16	100%			

4.2.5. Somme des 20 PAFS

Le terme "PFAS" regroupe plusieurs milliers de substances différentes d'origine industrielle et utilisées dans de nombreux produits de la vie courante. Ces composés perfluorés se dégradent très peu et persistent longtemps dans l'environnement. Le maximum réglementaire est 0,1 microgramme/L.

En 2024, c'est la première année que ce paramètre fait l'objet d'une évaluation par l'ARS sur les ressources susceptibles d'en contenir, au vu des activités passées et présentes sur l'aire d'alimentation du captage. L'ensemble des mesures faites par l'ARS sont restées sous la limite de qualité en 2024.

Tableau 23 : Bilan du suivi des PFAS

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Conformité	Valeur moyenne	Valeur maximale	Classement
Porche/Herry	1	100%	0,002 mg/L	0,002 mg/L	A
St Ursin/Herry	1	100%	0,027 mg/L	0,027 mg/L	A
Prédé/St Ursin/ Herry	2	100%	0,095 mg/L	0,096 mg/L	A
Lapan (SMEAACL)	-	-	-	-	-
Mehun/Yèvre (SMAERC)	-	-	-	-	-
St Michel de Volangis (SMIRNE)	2	100%	0,002 mg/L	0,003 mg/L	A
Morthomiers	-	-	-	-	-
TOTAL	6	100%			

Seules les 2 valeurs mesurées sur les eaux distribuées à partir du captage du Prédé s'en approchent, ce qui a conduit par la suite Bourges Plus à augmenter la dilution des eaux du Prédé avec celles d'Herry.

4.2.6. La dureté de l'eau

La dureté de l'eau traduit la teneur en calcium et en magnésium, exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Tableau 24 : Bilan du suivi de la dureté de l'eau

Zone de distribution	Nombre de prélevements	Valeur moyenne	Valeur maximale	Qualification
Porche/Herry	14	25,4 °f	27,3 °f	Eau dure
St Ursin/Herry	14	22,3 °f	24,8 °f	Eau dure
Prédé/St Ursin/ Herry	5	29,7 °f	31,5 °f	Eau dure
Lapan (SMEAACL)	6	26,9 °f	28,3 °f	Eau dure
Mehun/Yèvre (SMAERC)	5	31,5 °f	32,1 °f	Eau très dure
St Michel de Volangis (SMIRNE)	6	25,0 °f	27,1 °f	Eau dure
Morthomiers	2	25,7 °f	26,3 °f	Eau dure
TOTAL				

4.2.7. Le chlorure de vinyle monomère (CVM)

Les CVM sont des résidus de fabrication du PVC que l'on peut retrouver dans les tuyaux en PVC fabriqués avant les années 1980. La limite de qualité est de 0,5µg/L. Pour qu'un point soit non conforme, il faut qu'on moins 2 analyses présentent des teneurs en CVM supérieures à cette limite (une première analyse puis une analyse de confirmation).

Conformément à l'instruction de la direction générale de la Santé (DGS/EA4/2020/67) du 29 avril 2020, un repérage des canalisations à risque a été effectué. 160 tronçons de canalisations seraient concernés, représentant un linéaire d'environ 120 km, soit 12,5% du linéaire total du réseau de distribution.

En 2024, l'ARS a effectué 26 analyses de CVM : aucune n'a dépassé la limite de qualité.

5. Le bilan des consommations énergétiques

5.1. Les besoins en énergie

Les besoins énergétiques résultent principalement des installations de pompage, permettant de puiser l'eau souterraine et de la transporter vers les réservoirs (château d'eau...), pour être ensuite distribuée et répondre aux besoins des usagers, 24 heures / 24, 7 jours. Autant que possible, les pompages sont effectués de nuit pour le remplissage des réservoirs, de manière à pouvoir satisfaire les besoins en journée.

5.2. Les consommations 2024 et l'évolution interannuelle

En 2024, la consommation énergétique s'élève à minima à **2 597 607 kWh**, soit --- kWh / m³ d'eau produit *[en attente des chiffres consolidées de décembre 2024]*

Pour mémoire, en 2023, cette consommation s'élevait à 2 733 478 kWh soit 0,414 kWh par mètre cube produis et la facture d'électricité s'élevait à 485 617 € H.T.

La forte augmentation des dépenses depuis 2022 traduit la forte augmentation du prix de l'énergie.

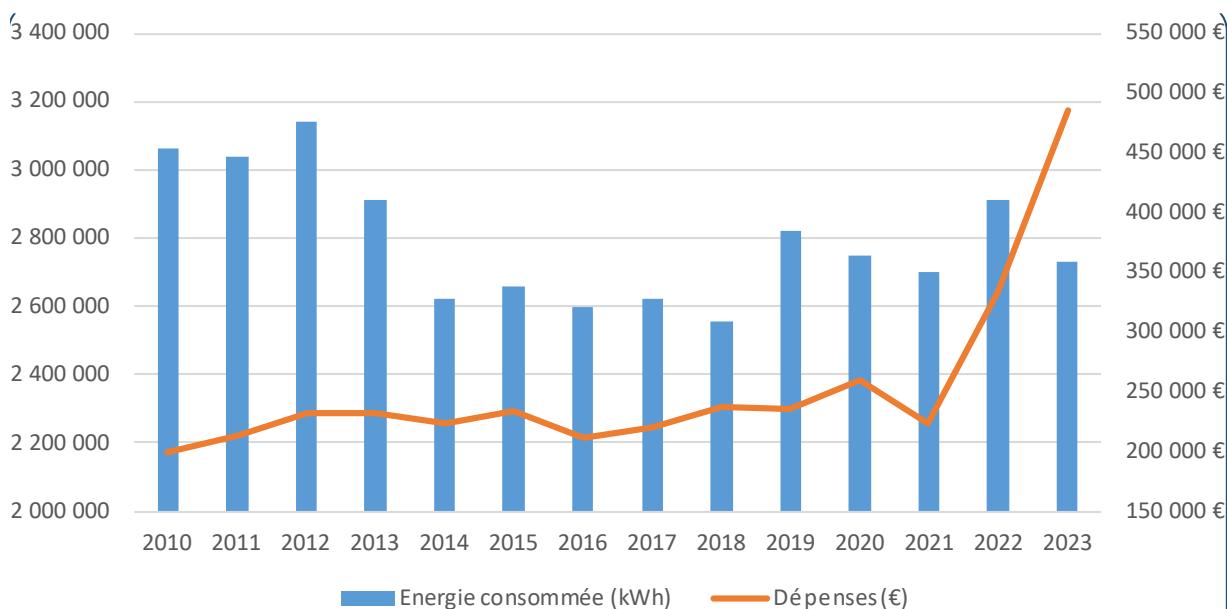


Figure 27: Evolutions des coûts et consommation d'électricité *[en attente des données consolidées pour 2024]*

5.3. Les leviers de maîtrise des besoins énergétiques

Les axes de travail pour la maîtrise des consommations d'énergie et de la facture d'électricité sont les suivants :

- l'accompagnement de la sobriété des usages de l'eau,
- l'amélioration des rendements,
- l'optimisation du cheminement de l'eau.

Par ailleurs, Bourges Plus a pour projet d'installer en 2025 sur le site du Porche des **ombrières photovoltaïques** qui permettront une autoproduction capable de couvrir 25% des besoins énergétiques du champ captant du Porche.

6. La gestion financière

6.1. Le prix de l'eau

6.1.1. Redevance et principes tarifaires

Le service public de l'eau émet auprès des abonnés une redevance basée sur les volumes d'eau potable consommés, issus des relevés de compteurs.

Les **principes tarifaires communs** à l'ensemble du périmètre de Bourges Plus sont les suivants :

- **part fixe (abonnement)** + part variable (consommation) ;
- **tarification unique du m³ d'eau consommée** pour tous les usagers, quel que soit le volume consommé, et quelle que soit la commune

A la redevance qui rémunère le service rendu par Bourges Plus, s'ajoutent les redevances perçues par Bourges Plus pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

6.1.2. Tarifs 2024 de l'eau potable

Pour l'année 2024, **le prix du m³ d'eau s'élève à 2,45 € TTC / m³** pour une consommation type de 120 m³ / an au 1^{er} janvier 2025 [D102], la TVA étant de 5,5%. L'augmentation de 0,13 € / m³ par rapport à 2024 résulte de la seule réforme des redevances de l'agence de l'eau, Bourges Plus ayant fait le choix d'une stabilité tarifaire depuis plusieurs années.

Les évolutions et la répartition entre Bourges Plus et l'agence de l'eau sont les suivantes.

Tableau 25 : Les tarifs de l'eau et leur évolution

Année	Part fixe (abonnement)	Régie Bourges Plus	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Prix de l'eau [D102]	Montant de la facture d'eau pour 120 m ³ / an
2023	36,87 € HT	1,61 € HT / m ³	0,2810 € HT / m ³	2,32 € TTC / m ³	278,40 € TTC
2024	36,87 € HT	1,61 € HT / m³	0,2813 € HT / m³	2,32 € TTC / m³	278,40 € TTC
2025	36,87 € HT	1,61 € HT / m ³	0,4061 € HT / m ³	2,45 € TTC / m ³	294,00 € TTC

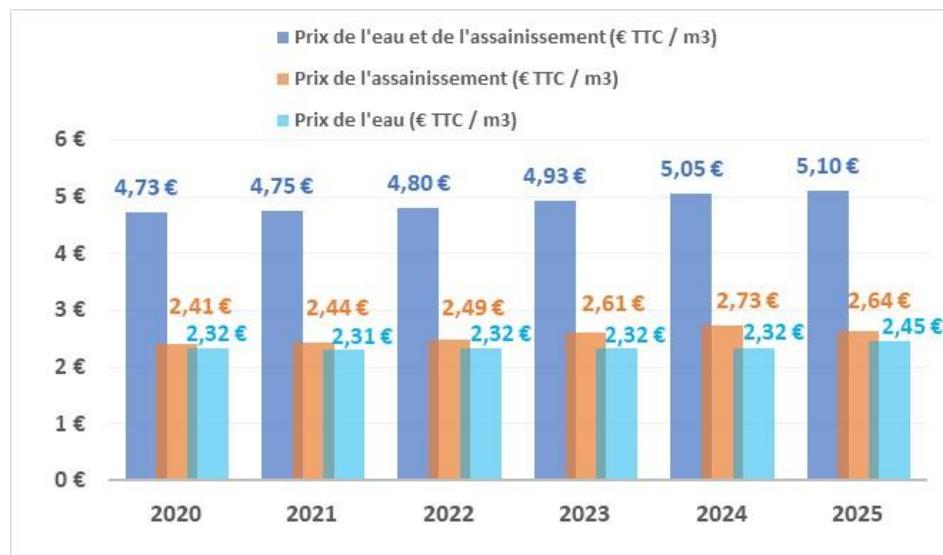


Figure 28 : Evolution du prix du m³ d'eau et d'assainissement, pour une consommation annuelle de 120 m³.

Tableau 26 : Tarifs de l'abonnement en régie sur la taille du compteur (part fixe)

Taille du compteur	2023	2024	2025
Ø 15 mm	36,87 €	36,87 €	36,87 €
Ø 20 mm	40,11 €	40,11 €	40,11 €
Ø 25 – 30 mm	56,50 €	56,50 €	56,50 €
Ø 40 mm	73,72 €	73,72 €	73,72 €
Ø 50 à 65 mm	144,49 €	144,49 €	144,49 €
Ø 80 mm	241,33 €	241,33 €	241,33 €
Ø 100 mm	353,71 €	353,71 €	353,71 €
Ø 150 mm	443,18 €	443,18 €	443,18 €

6.2. Les dépenses et recettes

6.2.1. Synthèse des recettes et dépenses du service avec reste à réaliser

Tableau 27 : Synthèse des dépenses et des recettes du service en 2024

Type de dépenses	Dépenses (€)		Recettes (€)	
	Réelles	Ordres	Réelles	Ordres
Investissement	7 775 536,66 €	696 767,16 €	8 143 529,88 €	3 536 343,69 €
Exploitation	7 330 905,32 €	3 118 539,20 €	12 416 115,83 €	278 962,67 €

Ce résultat a permis de dégager une épargne brute annuelle de 5 085 210,51 € [VP183].

6.2.2. Détail des recettes réelles

6.2.2.1. Recettes d'exploitation

Tableau 12 : Détail des recettes réelles d'exploitation

Désignation	Recettes (€)		
	2022	2023	2024
Atténuation de charges	16 339,33 €	37 185,96 €	24 505,49 €
Vente produits fabriqués, prestations	12 314 927,21 €	12 272 723,29 €	12 147 970,21 €
Subventions d'exploitation	32 042,25 €	57 470,45 €	48 993,79 €
Autres produits de gestion courante	86 499,70 €	84 962,73 €	104 950,64 €
Produits exceptionnels	58 514,42 €	25 633,50 €	89 695,70 €
TOTAL	12 508 322,91 €	12 477 975,93 €	12 416 115,83 €

6.2.2.2. Recettes d'investissement

Tableau 13 : Détail des recettes réelles d'investissement

Désignation	Recettes (€)		
	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	159 722,10 €	1 031 449,38 €	328 446,92 €
Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	150 000,00 €	2 350 000,00 €
Immobilisations en cours			5 006,09 €
Dotations, fonds divers et réserves	328 638,61 €	4 600 000,00 €	5 460 076,87 €
TOTAL	488 360,71 €	5 781 449,38 €	8 143 529,88 €

6.2.3. Détail des dépenses réelles

6.2.3.1. Dépenses d'exploitation

Tableau 14 : Détail des dépenses réelles d'exploitation

Désignation	Dépenses (€)		
	2022	2023	2024
Charges à caractère général (achats, services extérieurs, impôts)	1 944 968,68 €	2 335 397,12 €	2 377 140,60 €
Charges de personnel	3 356 309,89 €	3 245 969,32 €	3 301 289,98 €
Atténuation de produits (redevance agence de l'eau)	1 179 888,50 €	1 119 776,16 €	1 186 860,21 €
Autres charges de gestion courante	155 241,49 €	149 162,18 €	118 658,48 €
Charges financières	111 281,82 €	25 812,59 €	34 653,80 €
Charges exceptionnelles	250 167,20 €	641 476,72 €	312 302,25 €
Dotations aux provisions et dépréciations	118 800,00 €	9 300,00 €	0,00 €
TOTAL	7 116 657,58 €	7 526 894,09 €	7 330 905,32 €

6.2.3.2. Dépenses d'investissement

Tableau 15 : Détail des dépenses réelles d'investissement

Désignation	Dépenses (€)		
	2022	2023	2024
Emprunts et dettes	100 282,72 €	165 408,70 €	340 891,96 €
Immobilisations incorporelles	273 858,19 €	708 363,76 €	103 729,70 €
Immobilisation corporelles	5 289 702,54 €	9 734 388,21 €	645 790,59 €
Immobilisation en cours	913 608,75 €	335 891,96 €	6 685 124,41 €
TOTAL	6 577 452,20 €	10 944 052,63 €	7 775 536,66 €

6.3. La dette

La dette résulte de l'emprunt qui permet d'étaler dans le temps la charge des dépenses d'investissement. L'encours de la dette fin 2024 représente le capital à rembourser par la Régie de l'eau au titre de tous les emprunts contractés au cours des exercices précédents.

Fin 2024, l'état de la dette auprès des différents établissements ressort à **4,09 M€ [VP.182]** Cela représente **l'encours total de la dette**, c'est-à-dire le capital restant dû au 31/12 de l'année 2024. Outre le remboursement du capital, les intérêts à rembourser génèrent une charge financière. L'annuité de la dette en 2024 est de 375 455 €. Au 31 décembre 2024, le **taux d'intérêt moyen** de la dette est de 2,76 %. La durée de vie résiduelle moyenne ou **durée d'extinction de la dette** est de **12 ans et 4 mois [P153.2]**.

La **capacité de désendettement** mesurée en nombre d'années d'épargne brute dégagée est **inférieure à 1 an [P256.2]**. Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau, sur la base de l'épargne brute dégagée en 2024 (= encours total de la dette / épargne brute annuelle années).

6.4. Les impayés

D'après la Direction Départementale des Finances Publiques, le taux de recouvrement des factures d'eau est de 94,6%, soit **un taux d'impayé de 5,4% [P154.0]**.²

² Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement. (Montant des impayés au 31/12/N des factures « eau » émises au titre de l'année N-1) / (montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1) X 100, avec

- VP.185 - Montant TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022, au 31/12/2023
- VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2022

6.5. Les actions de solidarité

Pour son alimentation et son hygiène, chaque individu a le droit d'accéder à l'eau potable. Aussi, Bourges Plus mène deux actions en faveur des populations les plus démunies :

- d'une part, elle contribue au **financement du Fonds de Solidarité pour le Logement**, géré par le Département du Cher,
- d'autre part, elle procède à des **abandons de créances** en faveur des populations.

Ainsi, en 2024, Bourges Plus a contribué au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant de 7 200 € HT :

- **3 600 € HT budget eau,**
- 3 600 € HT budget assainissement.

Le FSL a permis la prise en charge partielle des factures d'eau et d'assainissement de **82 ménages** pour un montant global de **12 492 € TTC**.

Tableau 28 : Nombre de ménages aidés par le FSL et montant des aides par commune

Commune	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Annoix	-	-
Arçay	-	-
Berry-Bouy	1	85€
Bourges	51	8 691 €
La Chapelle Saint-Ursin	5	690 €
Le Subdray	-	-
Lissay-Lochy	-	-
Marmagne	-	-
Mehun-sur-Yèvre	12	1 228 €
Morthomiers	2	330 €
Plaimpied-Givaudins	-	-
Saint-Doulchard	6	824 €
Saint-Germain du Puy	3	394 €
Saint-Just	-	-
Saint-Michel de Volangis	-	-
Trouy	-	-
Vorly	2	250 €
TOTAL	82	12 492 €

Annulation de créance :

Bourges Plus a également procédé à **l'annulation de créances locales à caractère social** pour un montant de **81 466 € HT** en 2024 pour le service de l'eau.

Cela représente un total de **85 066 € de versements au fond de solidarité logement et d'abandons de créance locale à caractère sociale, TVA exclue [VP. 119]**, soit **un montant des actions de solidarités de 0,016 €/m³ [P109]** (m³ comptabilisés domestiques + m³ comptabilisés non domestiques), les volumes d'eau facturés s'élevant à 5 170 263 m³ en 2024 [VP.068].

6.6. Les montants des dégrèvements

En 2024, le montant des dégrèvements ou écrêtements de facture au titre de la loi Warsmann est de **200 237 € pour 124 323 m³ et 263 dossiers**, pour des fuites non visibles après compteurs dépassant le double de la consommation de référence observées les 3 années précédentes. C'est en nette diminution par rapport à 2023, et le nombre de dossier traités à augmenter, ce qui laisse penser que les abonnés détectent plutôt les fuites et / ou sont informés plus rapidement par Bourges Plus.

Tableau 29 : Bilan des dégrèvements et leur évolution depuis une dizaine d'années

Année	Volumes (m ³)	Montants (€HT)	Nombre de cas
2013	66 343 m ³	97 559 €	91
2014	65 561 m ³	96 955 €	113
2015	125 570 m ³	197 123 €	158
2016	87 322 m ³	130 223 €	133
2017	139 157 m ³	222 275 €	194
2018	111 190 m ³	181 930 €	270
2019	121 527 m ³	195 407 €	238
2020	138 238 m ³	222 591 €	223
2021	123 754 m ³	199 244 €	186
2022	162 402 m ³	261 777 €	220
2023	168 483 m ³	271 240 €	251
2024	124 323 m ³	200 237 €	263

7. La synthèse des principaux indicateurs du service de l'eau



Eau

Abonnés	Code	Bourges +
Nombre d'habitants desservis	D101.0	101 687 habitants
Nombre d'abonnés	VP156	42 176 abonnés
Nombre d'habitants par abonné	VP229	2,41 habitants / abonné
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ /an au 1 ^{er} janvier 2025	D102.0	2,45€ / m ³ TTC
Fréquence d'interruption de service non programmée	P151.1	0 / 1000 habitants
Délai contractuel maximal pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement	D151.0	15 jours ouvrables
Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés	P152.2	100%
Réseau		
Indice linéaire de pertes du réseau	P103.6	4,097m ³ /km/j
Rendement du réseau de distribution	P104.3	80,33%
Linéaire de réseaux d'eau potable renouvelés en 2024	VP141	8,451 kms
Taux de renouvellement des réseaux d'eau potable ces 5 dernières années	P107.2	10,68kms/an 1,07%
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	P103.2B	105 / 120
Qualité de l'eau		
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	P102.1	%
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	P101.1	100 %
Protection de la ressource en eau	P108.3	80%
Gestion financière		
Epargne brute annuelle	VP183	5,085 millions d'€
Encours total de la dette	VP182	4,090 millions d'€
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	P153.2	12 ans et 4 mois
Capacité de désendettement	P256.2	Moins d'un an
Taux d'impayés sur les factures d'eau	P154.0	5,4%
Somme des abondans de créances et versements à un fonds de solidarité	VP119	85 066 €
Montant des actions de solidarité	P109	0,016 €/m ³

ANNEXE 1 – Note d'information de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sur les redevances



Édition mars 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1^{er} janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m³** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/agence/02/2025

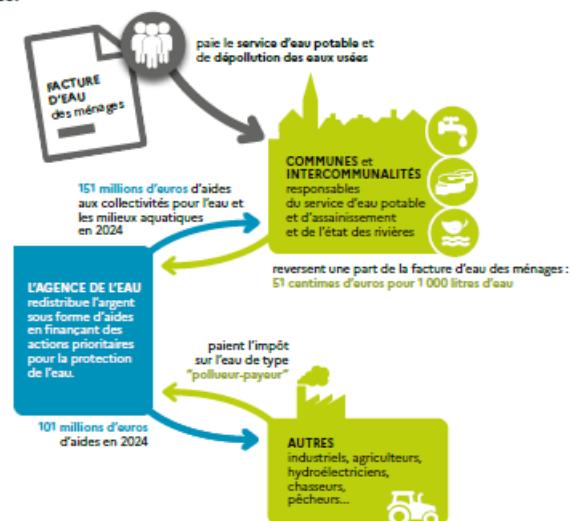
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPOS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPOS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information stable chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPOS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rppq/vos-questions>

D'où proviennent les redevances 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

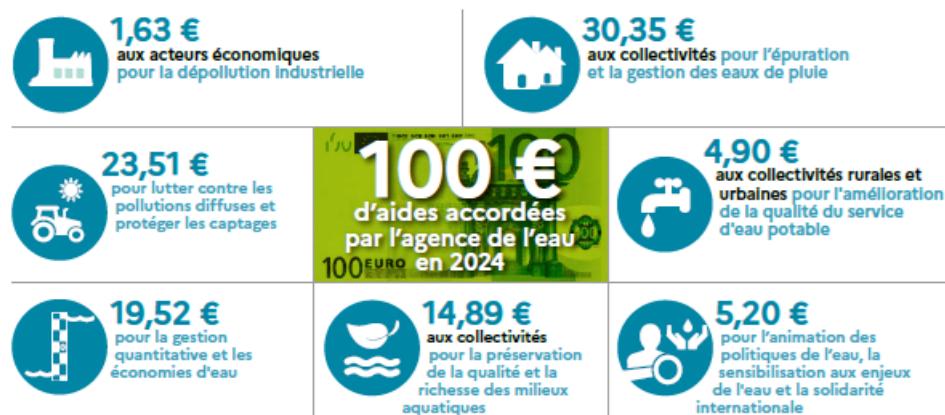


À quoi servent les redevances ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

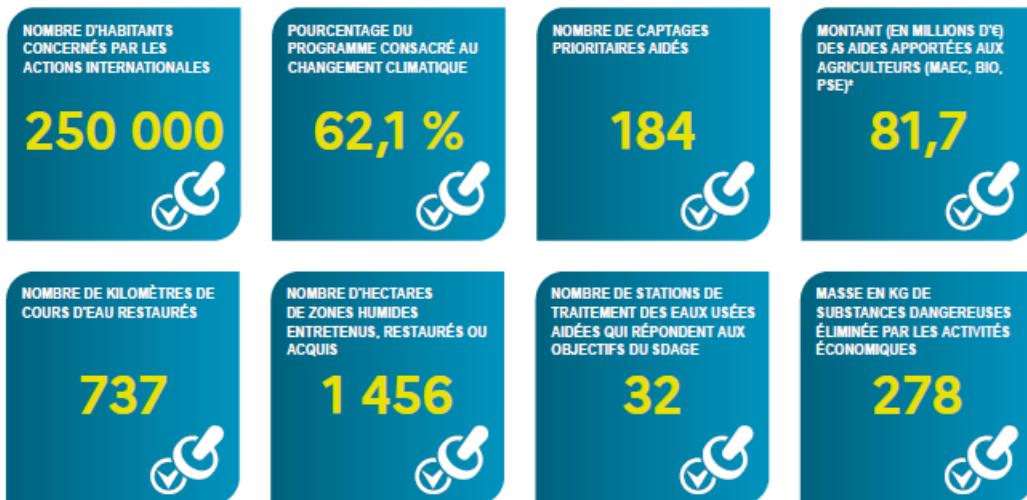


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2024...



*MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 535 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

LE 12^e PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros. Ce 12^e programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le «Plan Eau» gouvernemental.

En savoir plus sur le 12^e programme : lc.cx/12eProgramme

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins cœurs bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

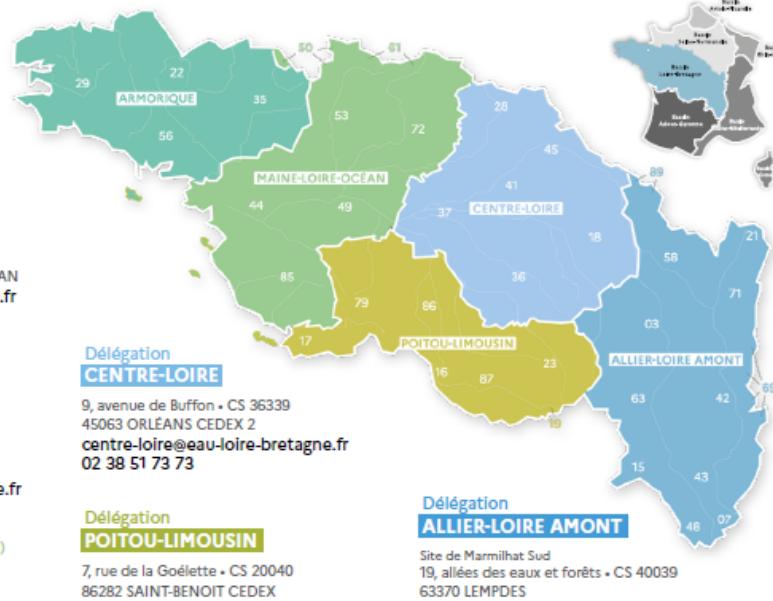
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraïa - Bât. B
18, rue du Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-Océan

NANTES (dép. 44 + 49 + 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18



Préparation : AELB/DC • Mars 2025 • Imprimé vert sur papier PEFC™

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMpte !



Jusqu'au 25 mai 2025, le comité de bassin Loire-Bretagne et l'État souhaitent recueillir votre avis sur l'avenir de l'eau. En effet, la qualité de l'eau, l'environnement, l'atténuation et l'adaptation au dérèglement climatique, la santé publique, les sécheresses, le risque d'inondation... sont des sujets d'actualité qui nous concernent tous. Les situations évoluent sans cesse. Grâce à l'action de politiques publiques, des défis trouvent leurs réponses. Depuis plusieurs années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Direction du Cycle de l'eau
Site Aquavara
4 chemin de la prairie
18000 BOURGES